

CHRONIQUE LIBYE

Moncef DJAZIRI*

LES CONDITIONS D'UNE DIFFICILE ET INCERTAINE ÉVOLUTION POLITIQUE

L'année 1991 constitue sans doute une étape significative dans la crise du système politique libyen. Divers aspects de la vie juridique, politique, sociale, économique et internationale montrent que la Libye est entrée dans une période de turbulence qui met à l'épreuve les capacités adaptatives du régime politique libyen. En effet, des aspects économiques contradictoires, un processus incertain d'évolution juridique vers l'enracinement des droits individuels, le tout dans un contexte international où la Libye apparaît, nolens volens, suspecte d'activités que réprouve le droit international et qui hypothèquent son entrée sur une scène mondiale dont l'équilibre a été transformé par la guerre du Golfe. Telles sont les caractéristiques des événements politiques survenus en Libye durant l'année 1991, une année cruciale pour le régime jamâhîriyen.

I. – LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS

A. L'évolution juridique : renforcement des libertés... et séparation des pouvoirs

Comme nous l'avons écrit dans la chronique 1988, la Charte Verte avait énoncé un certain nombre de principes à caractère juridique, comme le droit à une justice équitable, celui de l'égalité entre hommes et femmes, le droit au travail, la liberté de pensée, de recherche et d'invention qui marquaient incontestablement une évolution positive vers un processus de « juridicisation » (1). Mais cela nécessitait une concrétisation et donc un développement juridique pour donner corps à ces principes. Les événements juridiques survenus en 1991 constituent le prolongement logique du phénomène amorcé en 1988.

Ainsi, le 20 juillet 1991, le Congrès général du peuple a édicté une loi appelant à la concrétisation des principes de la Charte verte en décrétant que toutes les lois doivent être conformes aux principes de la Grande Charte verte

* Institut de science politique, Université de Lausanne.

(1) Cf. *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Vol. XXVII, 1988, pp. 629-655.

des droits de l'Homme. Conformément à cette loi, les autorités ont un délai d'une année pour amender les lois datant d'avant la Charte et les rendre conformes à ce texte. Cette loi interdit donc la formulation de toute nouvelle loi qui soit contraire à la Charte verte (2).

Dans le prolongement de cette loi, le Congrès général du peuple (CGP) a édicté une deuxième loi Ne 20 du 1^{er} septembre 1991 (3), intitulée loi qui « concerne le renforcement de la liberté ». Cette loi représente incontestablement un pas significatif dans l'application et la formulation juridique des principes contenus dans la Charte Verte. Tout en se réclamant, dans son préambule, des chartes et conventions internationales sur les droits de l'Homme, cette loi contient l'affirmation d'un nombre significatif de droits des citoyens. Par certains aspects, elle représente donc un progrès vers la protection juridique de la personne, mais pose par ailleurs des problèmes d'imprécision et d'ambiguïté.

Loi de lever certains équivoques, et sans qu'on puisse affirmer qu'elle constitue une étape décisive vers l'affirmation des principes démocratiques, la loi de septembre 1991 du CGP contient des éléments de droits et de libertés que l'observateur se doit de noter et d'analyser, en montrant leur cohérence, les progrès qu'ils représentent, et les manques qu'ils désignent.

Dans son premier article, la loi Ne 20 de septembre 1991 affirme que les citoyens libyens «— hommes et femmes —» sont libres et égaux devant la Loi. Par ailleurs, chaque citoyen a le droit d'exercer le pouvoir et de décider de son avenir dans le cadre des congrès et des comités populaires; « nul ne peut être privé de ce droit, ni de celui d'être choisi pour diriger les congrès populaires » (article 2). Le CGP concrétise donc un principe jamâhîriyen du pouvoir populaire direct (« démocratie directe »).

Concernant la liberté d'expression, le législateur reconnaît dans l'article 8 de la loi, le droit de chaque citoyen d'exprimer ses opinions et de les déclarer, à condition qu'elles soient exprimées au sein des congrès populaires et dans les organes d'information «jamâhîriyens», ce qui est conforme à l'idéologie de Kadhafi, mais donne un sens restrictif à ce droit. En effet, par delà les aspects positifs de cet article qui reconnaît la liberté d'expression, la loi Ne 20 pose en la matière une restriction importante qui limite la portée positive de ce droit d'expression. En effet, que vaut l'affirmation du droit d'expression, si les citoyens doivent passer par les médias jamâhîriyens, logiquement contrôlés par les comités révolutionnaires, pour exprimer leurs opinions; quelle signification donner à l'affirmation formelle de ce droit si son exercice n'est pas garanti par la Loi?

Dans la théorie démocratique et dans les principes des droits de l'Homme contenus dans les conventions et chartes internationales des droits de l'Homme et auxquels se réfère implicitement le préambule de la loi, la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen, stipule l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de

(2) Pour le texte de la Loi Ne 5 de 1991, cf. JR, 19^e année, n° 20, 12.10.1991, pp. 726-727. Voir *supra* BLECHOT Hervé, La liberté religieuse en Libye.

(3) Cf. JR, 29^e année, Ne 22, 9.11.1991, pp. 726-733.

l'homme et du citoyen, peut parler, écrire, imprimer librement ses idées, sauf à réprimer de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi (4).

La loi de 1991 condamne aussi toute atteinte à l'intégrité personnelle. Dans l'article 14, le législateur condamne toute privation et limitation de la liberté : « nul ne peut être fouillé, interrogé qu'au cas où il est accusé d'avoir commis un acte que la loi condamne, et dans ce cas l'interrogatoire ou la fouille doivent être assumés par des autorités judiciaires compétentes et ce conformément à la loi ». C'est là une limitation imposée par la loi que les Libyens pourraient utiliser pour s'opposer aux exactions des comités révolutionnaires et des polices parallèles.

Dans son article 15, la loi de 1991 garantit le secret de la correspondance : aucun contrôle ne peut s'exercer dans ce domaine sauf dans des cas très limités dictés par les nécessités de la sécurité du pays et ce après l'autorisation expresse des autorités judiciaires compétentes. Dans cet article, la liberté est de nouveau affirmée ; sa limitation, dit la loi, doit être garantie par la définition des conditions strictes de son application. La liberté de circulation, de déplacement et du choix de son domicile, de quitter et de rentrer dans le pays (article 20) est également affirmée dans la loi, qui reprend en fait un des principes fondamentaux des droits de l'Homme, celui de la libre circulation des personnes.

Concernant le droit des inculpés, la loi Ne 20 de 1991 affirme un principe fondamental, celui de la présomption d'innocence. En effet, l'article 17 stipule que tout inculpé est présumé innocent à moins qu'un jugement du tribunal n'établisse sa culpabilité. Aucun inculpé ne doit subir ni torture physique, ni morale, et nul ne doit subir tout autre mauvais traitement. Ce principe, important certes, est incomplet car il passe sous silence la situation où des individus et des autorités se rendent responsables et coupables d'actes d'arbitraire. A cet égard, l'article 17 de cette loi est en deçà de l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 (5).

La loi de 1991 relative au « renforcement de la liberté » affirme par ailleurs le respect de la vie privée considérée comme « sacrée ». Dans son article 16, cette loi interdit toute atteinte à la vie privée, sauf si elle remet en question ou menace « la culture générale » ou cause des dommages aux autres. Mais pour être juridiquement valable, une restriction au principe du droit à la vie privée n'est acceptable que dans la mesure où une loi puisse définir les conditions de sa restriction. Ainsi, l'exercice de ce droit n'a de bornes que celles que détermine la Loi. C'est ce principe fondamental de la limitation de la liberté par le droit qu'on retrouve dans la Déclaration des Droits de l'Homme (6), principe qui fait défaut dans la loi de septembre 1991, et pose donc un problème dans l'interprétation positive de cette loi.

(4) Pour le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, cf. Raymond BARILLON *et al.*, *Dictionnaire de la Constitution*, Paris, Ed. Cujas, 1976, p. XII.

(5) *Ibid.*

(6) L'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme stipule que : « Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis.. ». *Idem.*

Dans son article 19, la loi affirme également le droit à l'intégrité du domicile privé, et stipule que celui-ci ne peut être investi, contrôlé ou fouillé que s'il a été le lieu d'un crime, ou porte atteinte aux autres, ou s'il a été utilisé pour des objectifs manifestement contraires à « la culture et la tradition ». Dans tous les cas, précise l'article 19 de la Loi, nul ne peut entrer ou investir le domaine privé qu'avec l'autorisation expresse de l'autorité judiciaire compétente.

L'article 10 de la loi de 1991 ouvre une certaine perspective quant au développement de l'entreprise privée. Bien que le texte n'évoque pas expressément cette notion, mais la formulation selon laquelle « chaque citoyen est libre de choisir le travail qui lui convient seul ou en association avec d'autres, sans exploitation et sans porter dommage aux autres », est une formulation qui ouvre des possibilités juridiques à la reconnaissance formelle de l'entreprise privée. L'article 11 de cette loi ne fait que confirmer cette tendance car il affirme le respect de la propriété privée : « nulle expropriation n'est possible qu'à la seule condition qu'elle soit dictée par des raisons d'intérêt général et qu'elle fasse, dans ce cas, l'objet de compensations » (ce qui est un élément qu'on retrouve dans les systèmes juridiques des États démocratiques).

La loi de 1991 affirme le droit à l'enseignement et à la connaissance ; droit également à la protection et à la sécurité sociales ; la société, dit la loi, protège les nécessiteux, les vieillards, les infirmes et les orphelins, et garantit des moyens de vie décentes pour ceux qui sont, pour des raisons indépendantes de leur volonté, dans l'incapacité de travailler (articles 23 et 24).

Certains articles de la nouvelle loi sur le renforcement de la liberté ont un caractère équivoque ; ils peuvent être utilisés pour réprimer les opposants, en particulier ceux qui utilisent la violence ou le « terrorisme », dit la loi, pour convaincre les autres. Mais ces mêmes articles peuvent permettre aux citoyens de s'opposer au pouvoir qu'exercent les comités révolutionnaires contre les dissidents ou ceux qui utilisent les institutions pour s'opposer à Kadhafi. En fait, seule la pratique de la lutte politique permettra de juger si cette loi est faite pour tous (dimension universelle de toute loi), ou si elle a été conçue par certains pour exercer et justifier leur domination sur d'autres. En effet, cette loi pourrait être utilisée pour contester le pouvoir judiciaire et de police parallèle qu'exercent les comités révolutionnaires, mais elle peut être utilisée par le pouvoir contre ceux qui tentent d'exprimer leurs opinions, en remettant en cause la nature du régime. Par ailleurs, la situation de 500 prisonniers politiques détenus en Libye sans jugement constitue un défi et représente une contradiction par rapport aux principes juridiques contenus dans cette loi.

La remarque la plus importante concernant la loi sur l'approfondissement de la liberté est le fait que souvent il y est question plus du droit en tant que « droit immanent » (al-Haqq) que de loi en tant que donnée juridique positive. Il est frappant de constater que le terme de « Haqq » y est utilisé 16 fois tandis que le terme loi « qanûn » est utilisée 5 fois (7). Or, quelles peuvent être les garanties

(7) Par comparaison, le concept de « droit » est utilisé explicitement 11 fois dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et celui de « loi » 11 fois (en moyenne 1 fois dans chacun des 17 articles qui constituent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen), Idem.

de ces droits, sinon la Loi qui définit expressément les conditions de l'exercice des droits. C'est là que réside la carence «juridiciste» de la loi de septembre 1991, que le congrès général du peuple considère comme une loi fondamentale (Ahkâm al-Qanûn al-Assâsyâ).

La loi de septembre 1991 parle du droit de chaque citoyen d'exercer le pouvoir, du droit de défendre la patrie, du droit naturel à la vie, du droit de chaque citoyen d'exprimer ses opinions et pensées dans les congrès populaires, du droit du citoyen de jouir des fruits de son travail, du droit de chaque citoyen de tirer profit de la terre, le droit de chaque citoyen à l'enseignement et à l'acquisition des connaissances, le droit à la protection et à la sécurité sociale, du droit de la femme à la maternité et au travail qui soit conforme à sa nature, droit de tout citoyen d'ester en justice. Mais quant aux garanties de ses droits, souvent la loi de septembre reste évasive ou muette. Ainsi, l'article 15 affirme que «le secret de la correspondance est garanti» et ne peut être violé que dans des cas limités dictés par la sécurité de la société; il ne dit pas comment ce droit est garanti? C'est en fait la Loi qui doit garantir cette liberté, mais cela n'est pas expressément dit dans la loi de septembre 1991 (8).

Autre événement juridique significatif, c'est la loi du 1^{er} septembre 1991 (9) qui amende la loi de 1984 sur «le mariage et le divorce et leurs effets». Elle constitue un progrès juridique certain. Certes, la polygamie n'y est pas condamnée, mais sa pratique est extrêmement encadrée, et donc rendue difficile par la loi. En effet, le nouvel article 13 de la loi de 1984, tel qu'il est amendé par la loi de 1991, stipule qu'il est permis à l'homme de se marier avec une deuxième femme, sous deux conditions: un accord écrit de sa femme ou, à défaut, l'autorisation d'un tribunal, qui s'est assuré au préalable de la situation sociale du mari, de sa capacité financière et de sa santé. La non conformité à ces deux conditions entraîne l'annulation du mariage avec la seconde femme.

Par ailleurs, la loi sur le mariage et le divorce, telle qu'elle a été amendée en septembre 1991, renforce le principe d'égalité devant le divorce. En effet, l'article 39 amendé stipule que le conjoint responsable du divorce doit en supporter toutes les conséquences, y compris le dédommagement du conjoint. Dans le cas où c'est la femme qui demande le divorce, elle perd aux yeux de la loi, tous ses droits à une pension, à un logement et à la garde des enfants; dans cette hypothèse, elle devra également payer à son mari des dommages et intérêts pour des torts matériels ou moraux. C'est là un principe de réciprocité, fondement de l'égalité.

Sous la pression des événements internationaux, et compte tenu de la vulnérabilité du régime libyen et du besoin de légitimité, les dirigeants libyens ont voulu accélérer un projet de réformes économiques vers la privatisation qui a été amorcée en 1988. Pour rendre crédible cette orientation, la soutenir et lui donner un nouveau cadre juridique, Kadhafi a impulsé une certaine libéralisa-

(8) - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui: ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi», article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme. Idem.

(9) Cf. *JR*, 29^e année, N 22, 11.9.1991, pp. 739-740.

tion juridique qui se traduit par l'affirmation de droits nouveaux, contenus dans la loi de septembre 1991 sur le renforcement de la liberté qui pourrait bien être l'annonce de changements politiques importants.

Est-ce à dire que la Charte verte constitue une Charte fondamentale à caractère constitutionnel? Pour qu'elle le soit, il faudrait plusieurs conditions, dont la plus importante est une description des institutions de l'État et des rapports fonctionnels entre elles, ainsi qu'un cadre juridique qui, tout en assurant les droits et les libertés individuelles, limite le pouvoir de l'État en définissant les conditions précises de son pouvoir et de ses prérogatives.

Sur cette question du processus de séparation des pouvoirs, déjà la loi Ne 14 de 1990 sur les comités populaires avait été un pas important dans cette direction. Dans son article 1 elle affirme que les comités populaires sont l'appareil d'exécution de toutes les décisions et lois des congrès populaires. Mais plus important encore, la loi interdit le cumul des mandats et affirme une certaine séparation des pouvoirs entre l'appareil de consultation que sont les congrès populaires et l'appareil d'exécution. A cet égard, l'article 5 de la loi de 1990 sur les comités populaires stipule que nul ne peut être à la fois membre des comités populaires et membre du secrétariat des congrès populaires (10).

Il y a donc une évolution vers une théorie de la séparation des pouvoirs, ce d'autant plus que la loi sur les comités populaires de décembre 1990 formule le principe de l'immunité des membres du CGP. L'article 23 de cette loi stipule que les comités populaires n'ont pas le droit d'enquêter, d'interroger ou de juger les membres du CGP en cas de manquement aux devoirs, sauf après accord du secrétariat du CGP. Ce qui veut dire que les membres du CGP jouissent d'une certaine protection juridique (la loi ne parle pas d'immunité) dans l'exercice de leurs fonctions, à moins que le secrétariat (et non pas le CGP collectivement) n'en décide autrement.

Comme nous l'écrivions en 1988, et la remarque demeure valable : pour garantir les libertés, il faut un texte fondamental qui affirme des principes de droit clairs et non contradictoires, et qui définit les relations fonctionnelles entre les différentes instances institutionnelles. Il faut aussi un texte de loi qui garantit les droits par une nette séparation des pouvoirs.

B. Fonctionnement des institutions

L'analyse des événements montre que la vie politique a été marquée par une évolution contrastée entre le fonctionnement régulier des institutions et la tentation de Kadhafi de maintenir une pression sur les congrès populaires. Parmi ces aspects, il faut mentionner l'intervention directe du leader libyen au sein du secrétariat du congrès général du peuple pour demander la modification de l'ordre du jour du CGP, tel qu'il avait été préalablement élaboré par les congrès populaires de base.

(10) Cf. *JR*, 29^e année, Ne 3, 28.1.91, pp. 66-74.

En effet, au début de janvier 1991, Kadhafi est intervenu pour proposer au secrétaire général du CGP d'apporter des modifications au premier ordre du jour tel qu'il avait été proposé par les congrès populaires de base, où la participation semble obligatoire (11). Les deux modifications demandées concernaient l'instauration du salaire à vie pour les veuves qui ont perdu leurs maris dans l'exercice normale de leur métier (cela concerne les militaires morts au Tchad), et une demande de modification qui portait sur un point plus fondamental, la nécessité d'intégrer les propositions des représentants des 71 syndicats, qui s'étaient réunis après les congrès populaires de base, et dont Kadhafi voulait intégrer les revendications et observations dans l'ordre du jour des CPB.

Cette intervention de Kadhafi est significative à deux titres. Elle montre d'abord que les institutions jamâhîriennes n'ont pas atteint le niveau de l'institutionnalisation et du fonctionnement normal. M. Kadhafi semble être tenté à tout moment de s'appuyer sur son pouvoir personnel et celui des comités révolutionnaires pour influencer, et même imposer aux congrès populaires des orientations politiques, ou même une procédure de fonctionnement qui contredit les principes idéologiques. Par ailleurs, par cette intervention, Kadhafi cherche à constituer une catégorie politique que sont les travailleurs (« les producteurs ») pour les impliquer dans les mécanismes de consultation, afin qu'ils se sentent concernés et donc impliqués dans le processus politique. Ce mode de participation rappelle les mécanismes de consultation dans les démocraties consociatives, et permet de penser que Kadhafi cherche à développer des mécanismes de consultation élargie, pour intégrer de nouvelles catégories sociales dans le fonctionnement des institutions et donc légitimer son pouvoir.

Cette intervention est également significative, dans la mesure où elle constitue une certaine rectification de la conception jamâhîrienne des institutions. En effet, pour le leader libyen, les syndicats en tant qu'entités collectives doivent donner leurs avis, contribuer à l'élaboration de l'ordre du jour du CGP, et participer ainsi à l'expression de la volonté générale. Or cet aspect corporatiste constitue une nouvelle orientation, et permet de formuler l'hypothèse d'un déplacement des forces politiques en Libye, avec peut-être l'entrée en scène des travailleurs comme catégorie politique constitutive du régime à côté des « jamâhîr » (qui est une catégorie indifférenciée).

A cet égard, la loi relative au renforcement de la liberté, que nous avons analysé, semble confirmer cette évolution. En effet, dans son article 9, la loi de 1991 stipule que les citoyens sont libres de créer des syndicats et unions ou autres ligues professionnels et sociales et des associations à but social, afin de défendre leurs intérêts. Comme on le voit donc il ne s'agit pas d'un droit absolu d'association qui impliquerait la reconnaissance des associations partisans, mais c'est un droit limitatif qui ne concerne que les corporations professionnelles et les associations caritatives et sociales.

(11) Dans un discours du 4 février 1991 devant un congrès populaire de base à Tripoli, Kadhafi a expliqué que ceux qui ne participent pas aux congrès populaires de base et dont les cartes de membre du CPB n'ont pas été estampillées, peuvent subir des conséquences négatives, comme par exemple de ne pas pouvoir obtenir les devises nécessaires pour voyager à l'étranger. Il y a donc de facto une obligation de participation aux CPB., cf. as-Sigill al-Qawmi, 1990-1991, p. 855-856.

Autre aspect des événements de la politique intérieure, c'est le retour, après une période d'éclipse, des comités révolutionnaires. A quatre reprises, Kadhafi a réuni ces comités pour leur expliquer que la révolution a besoin d'eux en tant que forces d'avant-garde dont la mission est d'éduquer et de conscientiser les masses populaires. Il semble que les difficultés internationales du régime et les critiques intérieures formulées à l'égard de la politique menée par Kadhafi l'ont amené à relancer les activités des comités révolutionnaires pour se constituer et s'assurer la fidélité d'une force politique capable de défendre le régime, en cas de graves menaces. C'est aussi une manière pour lui de réaffirmer son attachement à ces comités dont il a besoin pour impulser les changements et défendre le régime politique jamâhîriyen.

II. – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

A. Le discours sur la privatisation-désétatisation

Au cours de l'année 1991, il y a eu une évolution de l'idéologie de Kadhafi sur cette question. Devant les comités populaires de la municipalité de Syrte, Kadhafi a prononcé un discours le 28 octobre 1991 dans lequel il a annoncé qu'à partir de mars 1992, tout le secteur étatisé sera transféré aux particuliers sous forme de participation au capital. Ce transfert correspond à un mouvement de « désétatisation » qui constitue selon le colonel Kadhafi le véritable sens de ce qu'il appelle le socialisme jamâhîriyen. A cet égard, Kadhafi a expliqué depuis plusieurs années, et à différentes reprises, qu'il y a deux étapes dans le socialisme jamâhîriyen : une première étape celle du transfert à l'État des richesses existantes ou à créer (étatisation), et une seconde étape celle de la répartition entre les individus des biens et richesses accumulés par l'État. La propriété par participation aux fractions du capital constitue la signification de « al-Mulkiyya at-Tachâroukiyya » (12).

Pour Kadhafi, le programme révolutionnaire de transition (al-Barnâmaj ath-thawri al-Intiqâli) consistait à permettre au peuple de posséder indirectement des biens publics de l'État et de se rendre maître des richesses nationales ; il faut maintenant, dit-il, passer à la deuxième étape celle de la propriété individuelle directe. Tout ce qui existe en Libye, a-t-il déclaré dans ce discours du 28 octobre 1991, doit être la propriété individuelle de chaque libyen.

Dans ce discours historique, prononcé devant les comités populaires de la municipalité de Syrte, la plus grande en superficie mais également celle dont la population est essentiellement agricole, Kadhafi s'est expliqué sur le processus de « privatisation ». Pour lui, l'accès direct à la propriété peut se réaliser selon plusieurs modalités : soit par participation au capital d'État avec des dividendes à la fin de chaque année ; soit le rachat par un particulier d'un bien public ; un petit groupe de personnes (quatre ou cinq) peut enfin acquérir ou racheter un

(12) Cf. *as-Sigill al-Qawmi*, vol. 23, 1991-1992, pp. 269-298.

bien public ; plusieurs personnes peuvent également racheter une usine, tout en permettant à ceux qui y travaillent déjà de participer au capital. Dans tous les cas, les propriétaires doivent verser à l'État 10 % des revenus réalisés.

Cette impulsion idéologique s'est traduite par une accélération décisive de la politique de privatisation dans le secteur de l'industrie légère et du commerce. On considère qu'en 1991 plus de 150 entreprises d'État ont été transférées au secteur privé, dont une quarantaine dans le secteur du textile. Par ailleurs, entre 1989-1991, on estime au nombre de 4 000 entreprises-coopératives dites « tacharoukiat » qui ont été créées et dont les propriétaires sont des employés des sociétés d'État récemment privatisées. Sur ce plan de la privatisation, le pragmatisme de certains milieux de l'élite politique en Libye semble l'avoir emporté sur la ferveur révolutionnaire de Kadhafi.

B. Sortie des capitaux libyens de l'Europe

Après le gel en 1986 par le département américain du Trésor des avoirs libyens, les autorités libyennes semblent avoir tiré les enseignements de cette expérience ; par ailleurs, le comportement des pays occidentaux à l'égard de l'Irak a été suffisamment instructif pour amener Kadhafi à envisager la solution de déplacement des capitaux.

En effet, après une réunion en octobre 1991 de tous les experts et financiers libyens à Tripoli, la décision semble avoir été prise pour le retrait des liquidités dans les pays occidentaux, en particulier en France et en Grande Bretagne pour les placer dans les pays du Golfe et dans les banques Suisse. En revanche, ces mêmes experts ont estimé qu'il n'était pas question de toucher aux investissements dans les économies occidentales car la vente des capitaux-actions serait synonyme de « solde » et de bradage de ces investissements. A cet égard, les experts internationaux considèrent que le montant total des capitaux libyens –privés et publics– placés à l'étranger se montent à environ 6 milliards de dollars (13).

Ainsi, et selon des sources proches de milieux bancaires arabes à Paris, les autorités libyennes ont procédé entre les 20 et 28 novembre 1991 au retrait d'une très grande partie de ses capitaux placés dans des banques en France. C'est par l'intermédiaire d'une importante banque arabe ayant des relations avec les autorités libyennes que la Libye aurait procédé au transfert dans des banques des Émirats et en Égypte de plus de 1 milliard de dollars qui était placé en France. Elle a également procédé au transfert progressif de capitaux placés dans d'autres capitales européennes. Selon le Financial Times, Tripoli aurait transféré au courant de l'année 1991 2 à 3 milliards de dollars US de ses fonds placés dans les banques françaises, allemandes, italiennes, luxembourgeoises, ce que les autorités libyennes semblent avoir démenti ainsi que le président de l'Établissement Bancaire Arabe, M. Abdallah al-Saoudi, dont le siège social est à Manama (Bahreïn). D'autres sources affirment que ces transferts de capitaux

(13) Cf. *as-Sharq al-Awsât*, 3.12.1991, p. 11.

ont bien eu lieu, mais vers le marché financier de la Corée du sud, pays avec lequel la Libye a de très bonnes relations commerciales, en particulier elle lui a octroyé le contrat de la Grande Rivière Artificielle qui représente quelques 25 milliards de dollars US.

C. La politique économique et les investissements à l'étranger

Poursuivant par ailleurs sa politique d'investissement à l'étranger, la compagnie pétrolière nationale, la libyenne Oilinvest a pris, le 25 février 1991, le contrôle à 66,33 % d'une raffinerie Holborn Europa à Hambourg (Allemagne), dont la capacité productive est de 80 000 b/j. Ainsi, la Libye a augmenté sa part dans les raffineries occidentales de 30 % en 1988 à 66,33 % en 1991. La prise de participation dans les raffineries s'est faite par l'intermédiaire de la Oil Investment hollandaise, qui a des filières à Zurich et Amsterdam, et qui est propriété de la compagnie nationale libyenne du pétrole, de la Banque Arabe Libyenne étrangère et de sociétés arabes libyennes dont les activités sont tournées vers le commerce international. Au mois d'août 1991, la Oil Investment a pris une participation à 100 % dans la société pétrochimique maltaise, et une participation de 75 % dans une société espagnole (Essergol). En novembre de la même année, la Investment Oil a entrepris des pourparlers en vue d'acheter 14 % de Motor Oil grecque (Halas) qui possède des raffineries d'une capacité de 100 000 b/j (14).

Le 3 juillet 1991, le gouvernement espagnol a donné son accord pour la création d'un réseau de stations services d'Oilinvest en Espagne. Le 7 août, la société genevoise Sasea a vendu sa participation de 35 % dans Tamoil SA, quatrième groupe pétrolier suisse, à son partenaire libyen, Oilinvest, qui en détenait déjà 65 %. Au mois d'août 1991, la compagnie libyenne a augmenté sa participation dans la filière suisse de la société italienne Tamoil, passant de 65 % à 100 %. La Tamoil possède des raffineries dont la capacité de production est de 70 000 b/j. La Oil Investment possède actuellement 90 % des parts de Tamoil dont la capacité de raffinage à Cérimona (Italie) est aux alentours de 105 000 b/j, avec environ 1 000 stations d'essence en Italie. En octobre 1991, l'Oil Investment a signé un document d'intention d'achat d'un réseau français de distribution de pétrole qui gère 360 stations d'essence. D'autre part, la Libye a pris une participation de 75 % dans une société Tamoil créée récemment en Hongrie qui vendra le pétrole et rachètera un réseau de stations d'essence.

En 1991, la progression du PIB a été de 10 %, atteignant 8,6 milliards dollars US, due essentiellement à des investissements à l'étranger, explique un expert du FMI. La LAFICO (Libyan Arab Foreign Investment Company), bras financier de la Libye à l'extérieur, a réussi au long des années précédentes à organiser, dans tous les pays occidentaux, des investissements rentables. De la participation à Fiat aux hôtels Métropole contrôlés par le groupe britannique Lonrho, à la Tamoil et à l'Oilinvest : toutes ses opérations économiques semblent

(14) Cf. *as-Sharq al-Awsât*, 30.11.1991, p. 11.

être dirigées par Mohamed al-Houeij (15). Ce sont ces investissements à l'étranger qui ont permis à la Libye de surmonter les années difficiles de 1984-1990 en sachant recourir à des emprunts internationaux.

Les réserves pétrolières libyennes se montent à 22,8 milliards de baril, environ 7 milliards de tonnes, ce qui représente environ 4% des réserves mondiales et 5,7% de la production de l'OPEC. La Libye produit actuellement 1,55 million de baril/jour, ce qui la place au 6e rang des pays de l'OPEC, en raison de la baisse de la production koweïtienne et de l'embargo appliqué contre l'Irak. Pour l'année 1989, le montant des exportations pétrolières libyennes s'est monté à 2 789 millions dollars US, ce qui représentait les 90% de l'ensemble des exportations.

Récemment, la production du pétrole a progressé de façon significative, passant de 710 millions de tonnes en 1990 contre 567 millions de tonnes pour l'année 1989. Compte tenu des investissements d'infrastructure très bas, et du fait qu'une bonne proportion des puits sont récents, le coût marginal du pétrole constitue donc un attrait pour les 22 compagnies étrangères qui opèrent en Libye, dont 14 sont européennes, 5 sud-coréennes, 2 canadiennes et une brésilienne. Pour la deuxième année consécutive, les recettes des exportations ont présenté une augmentation de 10,8% en 1989 et 57,6% en 1990. Cette flambée consécutive à la crise du Golfe est totalement due à la guerre du Golfe. A cet égard, l'embargo sur les exportations pétrolières irakiennes et koweïtiennes a permis à la Libye de porter sa production à 1,6 million de barils par jour à partir de septembre 1990 et pendant toute l'année 1991. Ainsi, la production pétrolière moyenne en 1990 avoisinait 1,4 million, en hausse de 24% sur les 1,2 million de barils/jour produits en 1989.

Par ailleurs, le doublement des réserves pétrolières (estimées à 180 milliards de barils), qui assurerait 88 années de production au rythme actuel, est un résultat positif qui s'explique par les découvertes effectuées depuis 1987. Ainsi, le secteur pétrolier reste donc prioritaire pour la Libye. A cet effet, les autorités libyennes ont mis sur pied un comité national pour étudier les gisements. En outre, la National Oil Company (NOC), dont le budget 1991-1992 de 200 millions de dinars libyens (705 millions dollars), a poursuivi en 1991 l'exploration de plus de 70 forages, avec les sociétés étrangères qui continuent à travailler en Libye.

Malgré la situation internationale, et les menaces de sanctions (cf infra), les autorités libyennes ont poursuivi une politique d'ouverture économique et d'attrait pour les entreprises étrangères intéressées par des investissements en

(15) Mohamed al-Houeij est le PDG de la Libyan Arab Foreign Investissement Company (LAFICO), qui est l'équivalent libyen du Kuwait Investissement Office (KIO). Brillant économiste et financier, diplômé des plus prestigieuses universités américaines et anglo-saxonnes, il a géré d'une façon remarquable les biens, porte-feuilles-titres et actions libyennes dans les sociétés étrangères. Grâce à lui et à l'équipe hautement spécialisée, composée d'experts financiers qu'il a patiemment et intelligemment mis en place, la Libye a réussi à détenir des actions dans les plus grandes sociétés européennes et africaines, réalisant ainsi des bénéfices qui lui ont permis de faire face aux années de vaches maigres de 1984-1989. M. al-Houeij mène de front aujourd'hui la percée financière libyenne sur les marchés européens et maghrébins, notamment en France et au Maroc.

Libye. Ainsi, malgré le retrait des compagnies américaines, 22 sociétés originaires de 14 pays participent actuellement à l'exploration et à l'exploitation du pétrole libyen : ce sont, deux compagnies canadiennes (IPC et Huskyoil), deux allemandes (Wintershall et Veba Oil), deux italiennes (Agip et Selm), une yougoslave (Ina-Naftaline), une compagnie belge (Petrofina), une autrichienne, deux britanniques (Lasmø et Napl), une espagnole (Repsol), une brésilienne (Braspetrol), le groupe britannique-néerlandais (Royal Dutch Shell), cinq coréennes (Pedco, Huyndai, Daewoo, Majuko et Deasung), une bulgare (Bulgar Geomin) et une roumaine (Rompetrol) sont actuellement en activités sur les champs pétrolifères libyens.

Par delà les apparences, se poursuit donc en profondeur un processus de rapprochement des intérêts économiques entre la Libye et certains pays occidentaux. Par exemple, depuis 1990, les entreprises belges ont décroché des contrats civils d'un montant total de plus de 1,5 milliard de dollars. Les autorités belges essaient depuis lors de convaincre les partenaires européens de diminuer leurs pressions sur la Libye. Dans cette perspective, le parquet de Bruges (Belgique) a levé la saisie frappant en date du 19 janvier 1991 un appareil de Lockheed L 30, version civile de Hercules C-130, appartenant à la Libyan Arab Airlines, arrivée à Ostende en juin 1990. Cette saisie avait été ordonnée sur la base d'un jugement prononcé par le tribunal américain de Wisconsin, désireux de s'assurer que l'appareil révisé par la société Flanders Aircraft Maintenance and Engeneering (FAME), pour une somme de 1 million de dollars, n'avait pas été équipé de matériels en contravention avec l'embargo américain sur les produits de haute technologie destinés à Tripoli.

Concernant les autres aspects économiques, en 1990 la production industrielle a connu une évolution moins spectaculaire que prévu, mais néanmoins significative. Les chiffres disponibles pour l'année 1990 montrent que la production du pétrole est passée de 50 millions de tonnes en 1985 à 71 millions de tonnes en 1990, de même que la capacité de raffinage est passée de 17 millions de tonnes en 1985 à 18 millions de tonnes en 1990. Dans la pétrochimie, l'urée, le méthanol et l'Éthylène compris, la production est passée de 1 413 000 tonnes en 1985 à 1 980 000 tonnes en 1990. C'est en revanche, dans le secteur agricole que la production a connu le meilleur développement. Ainsi, la production de blé est passée de 150 000 tonnes en 1985 à 210 000 en 1990, celle de l'orge est passée de 80 000 tonnes à 130 000 tonnes, les agrumes de 75 000 tonnes en 1985 à 108 000 tonnes en 1990, les Olives de 130 000 tonnes en 1985 à 200 000 tonnes en 1990.

Outre la dépendance à l'égard de l'Europe, en raison du fait que les pays européens importaient en 1989 les 82 % des exportations libyennes, le grand problème de l'économie libyenne est celui du secteur tertiaire qui prend des proportions inquiétantes. On estime, par exemple, que l'État occupe actuellement 700 000 fonctionnaires. Une analyse de la répartition de la population active par secteur montre une légère augmentation dans le secteur industriel et une relative diminution de la population active dans le secteur des services.

**ÉVOLUTION DE L'EXPORTATION DU PÉTROLE LIBYEN (1984-1990)
VERS CERTAINS PAYS EUROPÉENS
(MILLIERS B/j)**

Pays	1984	1989	1990
Italie	258	366	440
Allemagne	115,5	217	225
Espagne	77	79	98
France	120,7	46	53,1

cf. *al-Wasât*, n° 16, 18.5.1992, p. 40

**ÉCHANGES ÉCONOMIQUES ENTRE LA LIBYE
ET CERTAINS PAYS EUROPÉENS (1987-1990)
(en millions \$)**

Pays	Exportations libyennes		Importations libyennes	
	1987	1990	1987	1990
Italie	2 379	5 023	1 112	1 153
Allemagne	1 163	2 216	511	751
Espagne	815	1 163	129	66
France	476	760	242	378
Total	4 933	9 162	1 994	2 348

cf. *al-Wasât*, n° 16, 18.5.1992

**ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE
1980-1990
(en pourcentage)**

Secteurs	1980	1985	1990
Agriculture	19	14	14
Mines	4	5	5
Industrie	13	13	15
Construction	20	21	23
Services	44	47	43

cf. *al-Wasât*, n° 16, 18.5.1992

D. Les enjeux de la Grande rivière artificielle

Le 28 août 1991 a eu lieu l'inauguration officielle de la première phase de la Grande Rivière Artificielle (as-Sinâ'i al-'adhîm). Le projet global, dont le coût total est estimé à 25 milliards de dollars, consiste à amener de l'eau des puits fossiles situés dans les zones de Kufrah, Tazirbu, Sarir, Wadi Aril, le Fezzan, vers les terres agricoles dont les 78 % sont situées dans les régions côtières de la Tripolitaine, 21 % et de la Cyrénaïque et 1 % au Fezzan, terres qui souffrent

d'une salinisation due à l'intrusion d'eau saline dans les nappes souterraines du Nord. Il fallait donc trouver une solution à un problème qui menace gravement la situation économique de la Libye et son indépendance alimentaire.

Le projet de « rivière artificielle » remonte à des dizaines d'années : pratiquement, il était en germe depuis le moment où l'exploration pour des puits pétroliers dans la région de Koufra avait attiré l'attention sur l'existence de nappes d'eau fossile, d'une importance telle qu'elles pourraient irriguer 300 000 ha pendant au moins 350 ans.

De par la rareté des terres cultivables, le pays le plus riche d'Afrique avec un PIB per capita de 6 200 dollars dépend en fait de l'extérieur pour son alimentation. En effet, avec une surface cultivable qui ne représente environ que le 1,5 % de la superficie totale de 1 7598 540 km² (surface incluant la bande d'Aouzou), la Libye se trouve placée devant une contrainte naturelle dont les autorités sont conscientes et à laquelle elles essaient de faire face en recourant aux techniques modernes pour extraire de la terre, non pas seulement le pétrole, mais de l'eau, produit vital pour les Libyens, qui leur permettra d'irriguer les surfaces cultivables limitées et améliorer la productivité agricole.

A cet égard, les Libyens savent qu'il leur faut assurer les conditions d'une production agricole partiellement autosuffisante. Craignant d'être victimes de l'arme des céréales que les Américains pourraient utiliser contre eux, ils se sont appliqués à relever le défi d'une certaine indépendance alimentaire. Avec la Rivière artificielle, projet ambitieux et coûteux, ils savent qu'ils sont en train de réussir le plus grand projet d'irrigation en cours dans les pays méditerranéens.

Bien qu'il soit tôt trop pour évaluer les effets socio-économiques et les conséquences géographiques de la Grande rivière artificielle, certains expriment des craintes quant à des conséquences écologiques possibles et dont on ne peut mesurer l'ampleur, mais qui, selon des études d'impact, seraient dangereuses pour l'environnement en Libye. Parmi d'autres conséquences, il y a le coût économique marginal de la production agricole.

Mais les autorités libyennes sont obsédées par l'objectif d'autonomie alimentaire et considèrent que le coût politique d'une dépendance agricole mérite qu'elles fassent prévaloir une rationalité autre qu'économique. Sans doute, les quelques 300 000 ha que les Libyens escomptent pouvoir irriguer pour produire les céréales auront un coût économique élevé, en comparaison avec les cours mondiaux des céréales ; mais les dirigeants libyens considèrent que leur indépendance alimentaire est vitale et vaut des sacrifices financiers. Ils sont donc prêts à en payer le prix et à exiger des Libyens des sacrifices.

III. - LES OBSTACLES À L'INSERTION DANS LE SYSTÈME INTERNATIONAL

Le régime semble s'être engagé au cours de l'année 1991 dans un processus délicat et difficile de reconnaissance et d'acceptabilité internationales. C'était d'ailleurs une sorte de « complexe » qu'a développé le colonel Kadhafi depuis quelques années à l'égard de l'Occident : tant d'efforts ont été déployés auprès

des puissances occidentales pour retrouver auprès d'elles le respect dont le leader libyen a toujours besoin.

Depuis son arrivée au pouvoir, Kadhafi a cherché à faire comprendre qu'il avait besoin de considération pour lui et son pays. Il estime que la Libye, loin d'être un pays méprisable ou négligeable, peut apporter sa contribution au développement harmonieux, tant sur le plan des relations internationales que sur le plan de l'innovation politique. Par dessus tout, et en tant que nationaliste arabe, le leader libyen s'est efforcé depuis 1969, et sans toujours adopter l'attitude la plus rationnelle en la matière, d'engager avec les pays occidentaux un dialogue sur la base du principe d'égalité, sans discrimination, ni mépris.

Le 10 mars 1991, présidant à Ras Lanouf la séance d'ouverture de la 3^e session du Conseil de présidence de l'Union du Maghreb Arabe, le leader libyen a critiqué la politique de « deux poids deux mesures » du Conseil de sécurité qui « ferme les yeux sur le non respect israélien des résolutions de l'ONU depuis la résolution 181 de 1947 jusqu'à la résolution 338 ». Pourquoi menace-t-on l'usine pharmaceutique de Rabta et ferme-t-on les yeux sur les bombes nucléaires, chimiques et bactériologiques israéliennes, s'interroge Kadhafi ? Le nouvel ordre international, a déclaré le leader libyen, doit être construit sur l'égalité, l'équité, la démocratie véritable et sur les vrais droits de l'Homme, en particulier le droit à l'autodétermination et à une vie décente, sans exploitation ni domination.

Son « anti-occidentalisme » n'est qu'une réaction de protestation contre ce qu'il considère être l'injustice, le mépris et l'humiliation des peuples arabes : Nous ne sommes pas, déclare Kadhafi dans un discours du 19 octobre 1991, « des ennemis de la chrétienté, car nous croyons nous-mêmes dans le Messie et dans la nature prophétique du Christ ; mais ce sont les chrétiens qui ne reconnaissent pas la nature prophétique de Mahomet et disent de lui que c'est un menteur et qu'il a trompé son peuple ». Kadhafi a souvent appelé à des négociations directes avec les Américains, sur la base du principe de l'égalité, des intérêts réciproques et de la non intervention dans les affaires intérieures des autres pays. Pour lui, les Américains refusent des relations sur la base du principe d'égalité et n'acceptent pas que la nation arabe soit prospère et possède la connaissance scientifique et la technologie (16). Ce sont là sans doute des arguments idéologiques, démagogiques même, qu'utilisent Kadhafi ; mais ils ne sont pas sans signification pour l'observateur qui essaye de comprendre les motivations profondes de la politique kadhafienne.

A. Les tentatives de Kadhafi de se rapprocher de la France

En 1991, Kadhafi a cherché d'abord à se rapprocher de la France espérant ainsi que ce pays lui permettrait de se rapprocher des autres puissances occidentales. La France, dans un premier temps semblait avoir répondu à cet appel. « Il faut savoir tourner la page » avait déclaré M. Roland Dumas ministre des Affaires étrangères français, le 27 octobre 1990 à Alger, lors de la réunion

(16) Cf. intervention devant les professeurs et des étudiants des universités du Caire du 16 février 1991, cf. *as-Sigill al-Qawmi*, 1990-1991, pp. 889-891.

des ministres des Affaires étrangères des dix pays de la Méditerranée occidentale, faisant ainsi allusion aux sanctions économiques imposées depuis 1986, par la Communauté européenne au régime libyen pour cause de soutien aux mouvements terroristes. Le chef de la diplomatie française avait donc promis de défendre à Bruxelles le principe de normalisation des rapports avec Tripoli, notamment auprès de son homologue britannique, plus déterminé qu'aucun autre à prolonger la mise à l'index du colonel Kadhafi.

Dans cette perspective, en mars 1991, les responsables du ministère français des Affaires étrangères ont reçu M. Moussa Koussa, secrétaire adjoint du Bureau populaire des relations extérieures (ministère des Affaires étrangères), homme proche du colonel Kadhafi. Au cours des entretiens qu'il a eu à Paris, il était question de réactiver le travail de la commission mixte franco-libyenne, réunion qui a été ajournée et n'a toujours pas eu lieu. Début mars 1991 également, les sociétés françaises ont reçu l'autorisation de pouvoir s'intéresser de près au marché libyen qui offre des opportunités en fonction de l'ouverture économique et du début de libéralisation, en particulier dans le secteur de l'industrie légère, notamment le textile, les équipements et l'agriculture.

Après la rencontre de fin avril 1991 avec le colonel Kadhafi, sous la tente dans le désert de Syrte, M. Roland Dumas avait souhaité que les Douze adoptent une « attitude plus positive » à l'égard de la Libye. A l'appui de sa demande, il avait fait valoir que le « Guide de la révolution » s'était assagi et portait, aujourd'hui, un jugement « plus réaliste » sur les affaires du monde. M. Roland Dumas s'était félicité à cette occasion du « comportement responsable » du colonel Kadhafi pendant la guerre du Golfe, lorsqu'il avait renvoyé dos à dos les protagonistes de la guerre du Golfe.

Suite à la visite de M. Dumas à Tripoli, les facilités pour les entreprises françaises avaient été rétablies – sauf pour le militaire – afin de rattraper les concurrents européens notamment belges qui ont profité de la détérioration des relations entre Tripoli et Paris des dernières années, pour investir le marché libyen. A ceux qui critiquaient son « parti pris pro-libyen », M. Roland Dumas s'est toujours plu à rappeler, par personnes interposées, que plus d'un millier de techniciens américains et britanniques travaillent en Libye dans le secteur pétrolier. En outre, ce sont des entreprises sud-coréennes et britanniques, filiales des sociétés américaines, qui construisent le grand fleuve artificiel dont la première tranche a été inaugurée, fin août 1991, par le Guide de la révolution (17).

B. La question du terrorisme comme obstacle au rapprochement

Après une longue période, où les USA sont passés de la complicité à l'hostilité, les événements de l'année 1991 et surtout les accusations de terrorisme et de l'attentat contre la Pan Am, montrent que les États-Unis ont peut être décidé de créer les conditions pour accélérer la crise politique et contraindre

(17) Cf. *Le Monde*, 17 novembre 1991, p. 4.

M. Kadhafi à quitter le pouvoir. En effet, les accusations à l'égard de deux Libyens accusés de terrorisme sont plus graves et dangereuses pour le régime que les bombardements de Tripoli et Benghazi en 1986. A l'époque, l'attaque se voulait un avertissement solennel à Kadhafi lui demandant de changer sa politique étrangère. Mais la confrontation actuelle entre les deux pays est probablement la plus grave pour le régime libyen depuis 22 ans, car elle se développe dans un contexte international nouveau.

En effet, à l'époque de la confrontation Est-Ouest, la Libye jouissait d'une position médiane qui lui conférait un certain « pouvoir de négociation » sur la scène internationale. convoitée par l'URSS, qui s'appuyait sur les aspects radicaux de l'idéologie de Kadhafi pour s'assurer une présence idéologique dans le Maghreb et le monde arabe; elle l'était également par l'Ouest pour la raison même qu'on ne voulait pas affronter le régime de Kadhafi de peur que celui-ci ne bascule complètement dans le camp socialiste.

Ainsi, la première confrontation entre Kadhafi et l'Occident se passait dans un contexte différent où l'URSS était une superpuissance militaire et idéologique. A cette époque, les gouvernements occidentaux appliquaient une stratégie consistant à ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la Libye, se limitant d'exiger de Kadhafi de ne pas aller au-delà de ses frontières; ce qui se passait à l'intérieur de celles-ci ne semblait pas intéresser l'Occident. On demandait à la Libye de respecter les frontières internationales, sans aucune exigence sur sa diplomatie et son idéologie à l'extérieur. On attendait de la Libye qu'elle se comportât comme les autres nations, tout en luttant pour qu'elle ne devienne une puissance régionale, un deuxième Cuba au Moyen-Orient, pays où se réfugierait tous les révolutionnaires de la région qui luttent à la périphérie contre la domination américaine. Dans cette perspective, la France s'est opposée à la Libye au Tchad de peur que Kadhafi n'étende son influence à ce pays; les États-Unis continuant à lutter contre la présence libyenne en Amérique latine.

Mais tout cela se passait dans un contexte de confrontation entre l'Est et l'Ouest qui assurait à la Libye un « parapluie de protection ». Or, la fin de l'URSS et l'affirmation du leadership mondial des États-Unis, comme unique puissance mondiale ainsi que la déroute soviétique et l'abandon de la politique de confrontation idéologique, avec ce qu'elle avait d'avantageux pour certains pays arabes, font apparaître une nouvelle donne qui a ses effets sur la politique américaine à l'égard de la Libye. Ainsi, à la politique d'endiguement (containment) pratiquée par les États-Unis à l'égard de la Libye depuis 1969 semble faire place une politique de harcèlement et de déstabilisation. Les accusations de terrorisme doivent être placées dans ce contexte général de mutation des rapports de force internationaux.

L'affaire de la Pan Am et ses conséquences

Le 14 novembre 1991, les responsables américains et britanniques ont annoncé l'inculpation de deux Libyens accusés d'avoir participé à l'attentat contre le Bœing de la Pan Am qui avait fait le 21 décembre 1988 270 morts. L'enquête criminelle internationale (jamais entreprise avec une telle ampleur : 70 pays visités, 15 000 procès verbaux et plus de 20 millions de dollars dépensés), menée sous l'égide américain en collaboration avec les Écossais, a permis

d'aboutir aux conclusions suivantes : le 21 décembre 1988, deux agents libyens prennent place à bord d'un vol d'Air Malte à destination de Francfort (Allemagne), enregistrent une valise contenant un magnétophone à cassettes, transformé en machine à exploser. Grâce à une étiquette volée portant mention « Rush JFK » (l'aéroport Kennedy de New York), ce bagage a été automatiquement placé sur le vol de Londres, puis sur le vol Ne 103 de la Pan Am en direction de New York. Or, quarante minutes après son décollage de Londres, le Boeing-747 explose sur la petite ville de Lockerbie, en Écosse (au nord de la frontière avec l'Angleterre). Les 259 passagers de l'appareil sont tués, ainsi que 11 personnes au sol, à la suite de la chute des débris de l'avion. Le jour même, une organisation jusqu' alors inconnue, les Gardiens de la révolution islamique, revendique l'attentat ; revendication qui problématise la responsabilité supposée de la Libye dans cette affaire (18). On apprendra peu après que l'explosif utilisé est du Semtex, une substance qui, selon les enquêteurs, est souvent utilisée par les organisations terroristes liées à la Libye, notamment l'IRA (Armée républicaine irlandaise).

Le 24 novembre 1991, simultanément à Édimbourg (Écosse), et à Washington, les enquêteurs révèlent les conclusions de la plus vaste enquête jamais entreprise par les services britanniques, américains et allemands. Selon les déclarations du lord advocate d'Écosse (procureur général), Lord Fraser, deux Libyens coupables ont été identifiés sous les noms de Abdel Basset al-Megrabi et al-Amin Khelifa Fhimah, tous deux auraient disposé d'une « couverture » à Malte en tant que représentants des Libyan Arab Airlines. De son côté, M. Robert Mueller, assistant de l'attorney général chargé de la division criminelle a affirmé à Washington que les enquêteurs avaient retrouvé au Sénégal et au Togo la trace de deux engins similaires à celui utilisé dans l'attentat. Il s'agit d'un mécanisme de retardement MST 13 fabriqué en Suisse. Selon l'acte d'inculpation, l'origine de l'attentat remonterait à 1985, lorsque des officiels de « l'Organisation de la sécurité de la Jamahiriya » (OSJ) ou « services de renseignement » dont se sert la Libye pour mener des actions terroristes contre d'autres nations » (selon le ministre de la justice américain), ont commandé 20 mécanismes de retardement à une compagnie suisse à Zurich.

Selon cette même enquête, c'est en 1988 que les inculpés ont fabriqué à Malte, où travaillait l'un d'eux, une bombe artisanale à partir du MST-13, dissimulée dans une radio-cassette. Après une réunion en Libye, ils seraient revenus le 20 décembre 1988 à Malte où ils ont acheté une valise et des

(18) Le 16 novembre 1991, dans un communiqué lu au téléphone à des correspondants de presse à Saïda, un interlocuteur anonyme parlant au nom des « Brigades révolutionnaires arabes », proches de la Libye, a revendiqué la responsabilité de Lockerbie. cf. *Le Monde*, 19.11.91, p. 6, et *Libération*, 18.11.91, p. 48. Le même jour, Israël accuse le FPLP-Commandement général d'Ahmed Jibril, basé en Syrie, d'être responsable de l'attentat du Lockerbie. Selon le quotidien Haaretz, les experts israéliens estiment que les preuves avancées par les États-Unis, établissant la culpabilité libyenne, ne sont pas « convaincantes ». Le New York Times a repris à son compte la thèse israélienne selon laquelle les auteurs de l'attentat seraient des Palestiniens et des Syriens ; mais, selon ce journal, l'administration américaine, soucieuse de sauvegarder le processus de paix, a voulu ménager la Syrie en excluant d'emblée l'hypothèse de l'implication syrienne. C'est dire que cette interprétation conforte donc les Libyens dans le sentiment qu'ils sont des boucs émissaires dans l'affaire de la Pan Am. Il est probable aussi qu'à travers ces déclarations, les autorités israéliennes poursuivent à leur combat contre la Syrie, cf. *Ash-Sharq al-Awsât*, 19.11.91, p. 16.

vêtements. Placée ensuite, grâce à des étiquettes volées, comme bagage non accompagné dans un avion d'Air Malta, la valise est arrivée à Francfort où elle a été chargée à bord d'un avion de la Pan Am, puis à nouveau transférée à Londres dans la soute du vol Pan Am 103 à destination de New York.

Dans un communiqué, le procureur de l'Écosse, Lord Fraser, a précisé que des mandats d'arrêt internationaux avaient été lancés contre les deux accusés qui se trouvent en Libye. Il a ajouté que « les mandats seront diffusés via Interpol, mais il est peu probable que les deux hommes soient arrêtés suivant la procédure normale. Une requête a été présentée à la Libye avec une demande pour que les deux hommes soient remis à la justice ». Selon le chef d'accusation, les deux accusés sont inculpés de « meurtre, de conspiration et d'atteinte à la loi sur la sécurité aérienne. Aux États-Unis, le procureur général William Barr a prononcé des chefs d'accusation similaires contre les deux Libyens. De son côté, le secrétaire au Foreign Office Douglas Hurd, qui s'exprimait devant le Parlement britannique, a appelé la Libye à livrer les deux inculpés.

Les services secrets américains estiment que trois pays ont été impliqués dans l'attentat : la Libye, la Syrie et l'Iran, qui tous ont démenti ces accusations. Mais selon d'autres hypothèses avancées, l'Iran aurait commandité l'attentat, en représailles contre les États-Unis qui avaient abattu par erreur en juillet 1988 un avion au-dessus du détroit d'Ormouz avec 290 personnes à bord ; la Libye n'aurait fait qu'exécuter l'opération.

Derrière l'affaire de l'avion de la Pan Am se profilent d'autres accusations visant à instruire le dossier des dirigeants libyens. Dans une plaquette publiée par le département d'État en novembre 1991, les autorités américaines déclarent que : « Malgré les efforts de la communauté internationale, Tripoli est un des plus importants financiers du terrorisme dans le monde et continue à permettre à des groupes terroristes de s'entraîner dans des camps dans toute la Libye ». Selon le Département d'État, la Libye verse plusieurs millions de dollars par an à un groupe terroriste du palestinien Abou Nidhal, et lui ouvre ses camps d'entraînement.

Par ailleurs, selon le Département d'État, le colonel Kadhafi aurait fourni plus de 1 million de dollars en 1990 au Front populaire de libération de la Palestine - Commandement général d'Ahmed Jibril, un ancien officier de l'armée syrienne, responsable d'attentats contre des militaires américains en Allemagne en 1987 et 1988. Selon le même document, le gouvernement libyen aide et finance le Front de libération de la Palestine, qui a tenté un débarquement sur la côte israélienne le 30 mai 1990, provoquant la rupture du dialogue entre Washington et l'OLP. Selon le même document, la Libye finance la Saïka, organisation palestinienne créée par la Syrie et « des éléments du djihad islamique en Palestine ». Le département d'État accuse également la Libye de maintenir des contacts avec l'IRA (Armée républicaine irlandaise), le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), de financer une organisation extrémiste qui mène des attaques en Turquie ; de soutenir financièrement le Parti communiste des Philippines et sa branche armée, « la Nouvelle armée du peuple », qui auraient reçu de la Libye depuis 1987 « au moins 7 millions de dollars » (ce que les communistes philippins ont démenti).

Dans le même document, le Département d'État accuse également la Libye de soutenir des « groupes terroristes » sud-américains comme l'Organisation patriotique Juan-Santa-Maria au Costa Rica, le Mouvement révolutionnaire Tupac Amaru au Pérou et le Front patriotique Manuel-Rodriguez au Chili. La Libye aurait par ailleurs payé en 1990 plus de 20 000 dollars à l'Organisation de libération de Haïti pour attaquer l'ambassade américaine à Port-au-Prince ; elle aurait tenté en vain de recruter le Front Farabundo-Martí de libération nationale (FMLN) au Salvador pour mener des opérations anti-occidentales. Le Département d'État affirme enfin que le « Centre anti-impérialiste » ou « Mathaba », créé à Tripoli en 1982 et dirigé par Moussa Koussa, vice-ministre libyen des affaires étrangères et « confident de Kadhafi », sert à recruter des candidats au terrorisme et finance des opérations à l'étranger par ses représentants dans les ambassades libyennes.

Enfin, les États-Unis et la Grande-Bretagne publient séparément le 27 novembre 1991 une déclaration commune, dans laquelle ils demandent aux autorités libyennes de remettre, pour qu'ils soient traduits en justice, tous ceux qui sont accusés du crime, d'accepter la responsabilité des actions commises et de dévoiler tout ce qu'elles savent sur ce crime, y compris les noms de tous ceux qui sont impliqués dans les actions terroristes ; enfin, permettre un total accès à tous les témoins, documents et autres preuves matérielles et payer les compensations appropriées.

En usant de la technique de l'amalgame qui consiste à mélanger des accusations concernant des faits criminels non révélés et des reproches relatifs à des soutiens aux mouvements de libération dont Kadhafi ne s'est jamais caché, le Département d'État américain a tenté de mettre en cause directement les autorités libyennes, et Kadhafi en premier. Or, les deux types d'accusation sont de nature différente, et leur amalgame révèle les intentions politiques américaines, celles en particulier d'accroître l'isolement de la Libye et d'instaurer un boycott économique qui devrait, dans la logique américaine, aggraver les difficultés économiques du pays, entraver le processus de libéralisation amorcé en 1988 et provoquer ainsi à terme un changement du régime politique dans ce pays. Le président Bush n'avait-il pas déclaré au début de janvier 1991 devant le congrès américain que la Libye constituait un très grand danger pour les intérêts des États Unis dans le monde.

Au cours de l'année 1991, le projet américain semblait clair : s'appuyer sur les accusations de terrorisme pour discréditer le régime libyen, amener ensuite les Nations-Unies à adopter des sanctions, et enfin utiliser ces sanctions pour aggraver les difficultés du régime et contribuer à sa chute. L'aspect révélateur de cette stratégie est le rapprochement opéré vers l'opposition libyenne et amorcé en 1991. D'emblée, les Américains se sont déclarés déterminés à renforcer considérablement leur soutien à l'opposition démocratique libyenne. Dans ce sens, le département d'État a envoyé une lettre à un de ses représentants, le prince Ala as-Sanoussi, qui se conclut par ses mots : « Les États-Unis attendent avec impatience le moment où la Libye rejoindra la communauté des nations démocratiques » (19).

(19) Cf. *L'Express*, 22.11.91, p. 25.

Mais l'opposition semblait divisée sur cette question. Outre le scepticisme à l'égard d'un boycott pétrolier total de la Libye, une partie de l'opposition libyenne est opposée aux sanctions économiques contre la Libye, qui selon elle s'exerceraient en fait contre le peuple libyen et auraient pour résultat de provoquer une union sacrée autour de Kadhafi. Ainsi, Mansour al-Kikhia a déclaré que l'idée d'exercer des pressions sur le peuple libyen pour que ce dernier exerce sa pression contre Kadhafi n'est pas valable dans le monde arabe : la démonstration a été faite dans le cas de l'Irak. Pour lui, l'opposition libyenne à l'étranger est divisée et très faible et ne peut donc abattre un régime qui est au pouvoir depuis 22 ans. La seule solution, selon lui, est de contribuer à l'aggravation des troubles intérieurs, ce qui à terme provoquera la chute automatique de Kadhafi.

C. L'affaire de l'avion UTA et ses conséquences sur les relations franco-libyennes

Le 30 octobre 1991, le juge d'instruction parisien Jean-Louis Bruguère (20), après avoir enquêté pendant plusieurs mois sur l'attentat contre le DC-10 d'UTA du 17 septembre 1989 effectuant la liaison Brazzaville-Paris (qui avait fait à l'époque 170 morts), arrive à la conclusion que des Libyens sont à l'origine de l'attentat. Le jour même, il lance quatre mandats d'arrêt internationaux contre des « responsables des services de renseignements libyens que sont : Abdallah Lazragh, premier conseiller au Bureau populaire libyen de Brazzaville, M. Ibrahim Naeli, membre des services spéciaux de Tripoli qui séjournait dans la capitale congolaise juste avant l'attentat, ainsi que son adjoint, M. Musbah Arbas, et Abdallah Senoussi, qu'on considère, à tort, comme étant le beau-frère de Kadhafi, et qui serait le numéro 2 des services de renseignements, inculpé de « complicité d'assassinats, destruction de biens mobiliers et immobiliers, infraction à la législation sur les explosifs, infractions en relation avec une entreprise terroriste ». En outre, la justice française a lancé « des notes de recherches internationales visant deux hauts-responsables de l'État libyen : M. Moussa Koussa, vice-ministre des affaires étrangères, et Abdesslam Zamda, numéro trois des services spéciaux de Tripoli.

(20) Agé d'une cinquantaine d'années, amateur d'opéra, de peinture et de psychologie, le juge Jean-Louis Bruguère est issu d'une famille qui sert l'institution judiciaire depuis plusieurs générations. Sorti de l'École nationale de la magistrature en 1973, il se fait remarquer en démontant une affaire de cartes grises volées où des policiers de haut rang sont impliqués. En 1975, des proxénètes dont le réseau a été démantelé lancent des tumeurs à ses trousses. En 1979, le juge démonte un autre réseau de prostitution, celui de M^{me} Claude. Il a à son actif les enquêtes les plus délicates de la justice française : le démantèlement d'Action Directe en 1987, l'affaire du City of Poros en Grèce, l'assassinat de l'ex-premier ministre iranien Chapour Bakhtiar. Mais c'est en 1982, avec le dossier de la tuerie de la rue des Rosiers à Paris, que Jean-Louis Bruguère se trouve au centre du terrorisme international. Parlant de lui, Françoise Rudetzki, présidente de SOS attentats déclare que le juge refuse de baisser les bras. Lors de son premier contact avec les familles il a, dit-elle, impressionné tout le monde par sa détermination et sa connaissance des dossiers. Ce qui fait sa force, c'est son expertise et ses liens avec les services de renseignements de nombreux pays. Ayant participé récemment à la campagne électorale pour soutenir son collègue, M. Alain Marsaud (ex-magistrat spécialisé dans les dossiers terroristes, aujourd'hui en disponibilité), qui se présentait aux élections législatives de mars 1993 sous l'étiquette du Rassemblement Populaire Républicain (RPR), le juge Louis Bruguère a été rappelé à l'ordre par la chancellerie et a été informé qu'il ferait l'objet d'une saisine du Conseil supérieur de la magistrature, au cas où il continuerait à ne pas respecter le devoir de réserve (cf. *Le Monde* 28.2.1992, p. 7).

L'enquête judiciaire du juge Bruguière avait rapidement établi qu'une valise bourrée d'explosifs avait été embarquée lors de l'escale de l'appareil d'UTA à Brazzaville ; trois suspects congolais, membres d'un groupuscule lié à l'ambassade de Libye à Brazzaville, avaient été rapidement identifiés. L'un d'eux, M. Bernard Yanga, avait reconnu – dans des aveux rétractés ultérieurement – que le groupe terroriste avait été recruté et équipé d'explosifs par un conseiller de l'ambassade libyenne, M. Abdallah Lazragh, l'un des quatre Libyens concernés par les mandats internationaux lancés par la justice française.

Le 7 novembre 1991, les Libyens réagissent et font connaître leur réaction. Dans une lettre adressée par les autorités libyennes au juge d'instruction, et qui a été transmise par les avocats de l'état libyen, dont M^e Christian Charrière-Bournazel (ancien collaborateur de M. Roland Dumas, lorsque ce dernier travaillait dans son cabinet d'avocats), les autorités libyennes se disent « surprises et indignées de voir qu'on les accuse d'être des terroristes à travers cette affaire, qui fait appel à des procédés qu'elles réprouvent ». Elles précisent « qu'elles n'ont jamais reçu communication du dossier pénal, ni communication des charges personnelles qui s'appliqueraient aux personnes mises en cause », et proposent au juge « de se rendre sur place pour y mener les plus larges investigations possibles. La garantie de sa sécurité étant représentée par les avocats qui l'accompagneraient ».

Interrogé le 14 novembre 1991 sur les ondes d'une radio périphérique française, M. Dumas, ministre français des Affaires étrangères réagit à la décision du juge d'instruction Bruguière en déclarant que « le terrorisme aveugle est la chose la plus abominable qui soit ». Il précise aussi que : « Tout ce qui nous sera demandé par la justice sera satisfait. Pas de privilèges, pas de protégés ». Le 15 novembre 1991, c'est le président de la république française qui réagit. Lors de la conférence de presse qui a suivie la sommet de Bonn, et après les accusations de la veille lancées par les États-Unis et la Grande-Bretagne contre la Libye, le président français François Mitterrand, répondant à une question, déclare : « nous commençons à avoir les résultats des réflexions, investigations et conclusions du juge d'instruction. Elles semblent se confirmer mutuellement et laissent apparaître une responsabilité qui émane de la Libye ».

La réaction française suite aux accusations américaines du 14 novembre est venue donc du chef de l'État François Mitterrand. Dans la conférence de presse donnée suite au sommet franco-allemand du 15 novembre 1991, et répondant à une question, François Mitterrand précise que les États-Unis et la Grande-Bretagne « en savaient désormais « assez pour estimer qu'il y a une responsabilité libyenne » dans les attentats de décembre 1988 contre le Boeing de la Pan Am et celui de septembre 1989 contre le DC-10 de la compagnie française UTA au-dessus du Sahara. Cette responsabilité, a-t-il déclaré, « entraînera un certain nombre de conséquences. Aucun acteur, pas plus la Libye qu'un autre État ne peut échapper à ses responsabilités » (21). Le 21 novembre 1991, intervenant lors d'une conférence de presse du sommet francophone de Chaillot, M. François Mitterrand réaffirme que son « gouvernement a profondément à cœur de ne pas laisser impuni l'assassinat de nos compatriotes ».

(21) Cf. *Le Monde*, 17 novembre 1991, p. 4.

Le brusque revirement dans la politique française est d'autant plus remarquable que selon certaines sources, la France était en train de tourner la page du DC-10 et s'orientait vers une politique de « normalisation ». En effet, selon le quotidien *Le Figaro*, en septembre 1991 le fils aîné de Kadhafi, spécialiste des missions secrètes, était venu dans la capitale française accompagné d'une importante délégation. Sa mission : inciter les dirigeants français à freiner l'ardeur du juge Bruguière dans sa recherche d'un instigateur de l'attentat contre l'appareil français tombé dans le désert du Ténééré.

Selon certaines sources, le fils aîné de Kadhafi aurait reçu un certain nombre d'apaisements transmis par des « intermédiaires » autorisés de Matignon, parmi lesquels des membres du parti socialiste, spécialistes des problèmes du Moyen-Orient. Ces promesses de « calmer le jeu » avaient été réitérées en octobre 1991 à Tripoli par des membres de la délégation française participant à une réunion des partis socialistes des pays proches de la Méditerranée. La grande commission franco-libyenne qui aurait dû se réunir à Tripoli à la fin du mois de novembre 1991, aurait dû être l'occasion de sceller cette réconciliation – confidentielle mais bien réelle. Mais l'entrée en scène tonitruante des Américains et des Britanniques, et les révélations sur la tragédie de Lockerbie, ont donné un coup d'arrêt à la dynamique de rapprochement entre la France et la Libye.

Le 17 novembre, l'ambassadeur de Libye à Paris M. Saad Mujber, a été convoqué au Quai d'Orsay. Reçu d'abord longuement par le secrétaire général du ministère, François Scheer puis par M. Roland Dumas, ministre français des Affaires étrangères, le représentant de Tripoli s'entendait signifier que « la France avait marqué sa volonté de voir les procédures judiciaires en cours conduites jusqu'à leur aboutissement », même si cela impliquait la remise des inculpés aux autorités judiciaires britanniques. Le ministre français a demandé aussi la remise à la justice française des quatre libyens accusés.

Le revirement partiel dans la politique française ne peut s'expliquer par les seules révélations sur l'attentat contre l'UTA. Survenant au lendemain de la dénonciation de Tripoli par les États-Unis et la Grande Bretagne, cet argument apparaît peu convaincant, dans la mesure où les conclusions du juge Bruguière impliquant la Libye dans l'attentat du DC-10 d'UTA se sont étalées dans certains hebdomadaires plus de deux semaines avant les révélations. Surtout quand, quelques jours avant – et à la veille même des révélations américaines –, M. Roland Dumas ne cachait pas son scepticisme à l'égard des accusations contre Tripoli, répétant en privé que « toute cette affaire n'était pas claire » et qu'aucun dossier digne de ce nom montrant effectivement une responsabilité libyenne ne lui avait été présenté jusqu'ici » (22).

A qui donc pouvait profiter ce revirement et cette remise en question du processus de rapprochement amorcé depuis 1990 (23). Sans doute, plusieurs acteurs y ont intérêt. Et d'abord les Américains qui ne voyaient pas favorable-

(22) Cf. *Libération*, 16 novembre 1991, p. 16.

(23) Voir notre chronique libyenne, in, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Tome XXIX, 1990, pp. 694-699.

ment ce rapprochement. Mais plus important encore, la proximité des élections législatives en France a joué un rôle également. On peut donc formuler l'hypothèse d'une interférence entre la politique intérieure et extérieure française, avec une volonté de la droite française d'utiliser les accusations formulées contre la Libye pour discréditer la politique libyenne des socialistes et donc les mettre en difficulté lors des élections parlementaires de mars 1993.

C'est dans cette perspective qu'on peut interpréter la prise de position du quotidien conservateur français qui semblait applaudir à la dégradation possible des relations entre la France et la Libye. Dans un éditorial du 16 novembre 1991, on pouvait lire à la une du *Figaro* : « Il faut désormais parler clair et agir plus clairement encore. François Mitterrand semble l'avoir compris. Grâce lui en soit rendue. Mais avait-il un autre choix? Carte forcée. Le temps n'est plus – tout proche pourtant – où notre ministre des Affaires étrangères pouvait impunément parler de « tourner la page » et d'oublier certains agissements « regrettables » du gouvernement de Tripoli. M. Roland Dumas savait fort bien déjà que les mains du colonel Kadhafi étaient tachées du sang des cent soixante-dix victimes de l'attentat contre le DC-10 de l'UTA. M. Roland Dumas pouvait certes encore feindre de l'ignorer au nom de Dieu sait qu'elle raison d'État ; ou, plus prosaïquement, en raison des instructions qu'il avait reçues du chef de l'État. Mais pousse.. On ne joue plus. Désormais, un chat s'appelle un chat ; et la Libye un État terroriste ». Et l'éditorialiste de se montrer menaçant : Après s'être réjoui de « L'ordre nouveau né de l'effondrement du communisme.. » ce monde nouveau « unipolaire, dans lequel seul l'Oncle Sam fait désormais la loi », l'éditorialiste écrit : « Kadhafi serait bien inspiré, dans les prochains jours, de changer souvent de tente » (24).

D. Le rapprochement stratégique avec l'Égypte et la solidarité arabe face aux accusations américaines

Au cours de l'année 1991, la Libye a poursuivi le renforcement stratégique de ses liens avec l'Égypte, amorcé en 1990. La mesure la plus significative est la suppression des deux côtés des formalités d'entrée et de sortie pour les Libyens et les Égyptiens. Ainsi, après une longue période de « gel » des relations en raison des accords de Camp David conclus entre l'Égypte et Israël, Kadhafi et les autres dirigeants libyens ont réalisé le poids de l'Égypte sur la scène internationale et les avantages qu'ils pourraient tirer du rapprochement, en particulier concernant l'attitude américaine.

Le 17 novembre, le rédacteur en chef du quotidien officiel al-Goumhourya, un proche de Moubarak, a mis en garde contre une attaque américaine qui « équivaldrait pour les alliés des États-Unis dans le monde arabe à une punition des peuples arabes plutôt qu'à un châtement de Kadhafi » et « risquerait de compromettre la crédibilité des États-Unis et la stabilité dans le monde arabe ». Le lendemain, à Rome, suite aux entretiens avec le Premier ministre italien Andréotti, le président égyptien Housni Moubarak donne une conférence de

(24) Cf. *Le Figaro*, 16 novembre 1991, p. 28.

presse, dans laquelle il se dit à la recherche d'une solution aux accusations américaines à l'égard de la Libye relative à l'avion de la Pan Am. Il a refusé par ailleurs de considérer cette situation comme cause de conflit, car, selon lui seule l'occupation d'un territoire, par exemple, pourrait être cause d'un conflit.

C'est dans l'affaire des avions que la politique pro-égyptienne de Kadhafi se révélera payante. Dès que les accusations américaines sont publiées, l'Égypte fait connaître sa réaction. Après avoir reçu une lettre du secrétaire d'État américain James Baker comportant « les preuves d'accusation » et insistant sur l'intention des États-Unis « de punir la Libye », Le chef de l'État Housni Moubarak avait entrepris des consultations « au plus haut niveau » avec Tripoli qui ont abouti à l'organisation en 1991 de plusieurs sommets entre le colonel Kadhafi et le chef d'État égyptien. Reçu par F. Mitterrand le 20 novembre 1991 à l'occasion du sommet de la francophonie, le président Housni Moubarak s'est dit opposé à tout recours à la violence pour régler le problème américano-libyen (25).

Mais la crise internationale dans laquelle est plongée la Libye en 1991 a permis de mettre à l'épreuve les capacités de solidarité des autres pays arabes. Le 18 novembre, le secrétariat général de la Ligue des États arabes publie une déclaration dans laquelle il demande aux différentes parties d'user de leur sang froid, et exhorte les États-Unis et leurs alliés à ne pas prendre des mesures militaires contre la Libye. Dans cette déclaration, la Ligue des États arabes demande une enquête internationale sous l'égide de l'ONU et de la Cour internationale de La Haye.

Mais les réactions des pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) étaient en deçà de ce que souhaitaient les Libyens. Le soutien tunisien était très modéré, presque inexistant. De son côté, le roi Hassan II s'est contenté de déclarer à la chaîne de télévision RAI I que toute action violente contre la Libye mettrait en difficulté les pays arabes qui participent à la conférence de la paix. Pour le monarque marocain, le règlement de ce dossier doit se faire par une solution politique et pas seulement juridique. Il a également ajouté qu'il faut tourner cette page et trouver des solutions qui contraignent, obligent les nations et mettent fin définitivement au terrorisme.

Malgré la tiédeur des réactions maghrébines, la Libye n'a pas désespéré pendant la fin de l'année 1991 d'obtenir un soutien des pays de l'UMA. C'est d'abord la lettre de M. Kadhafi au roi Hassan II dans laquelle il demande au souverain chérifien, en sa qualité de président de l'UMA, d'intervenir auprès des Américains et des Britanniques après les accusations lancées contre la Libye. Dans une déclaration à la presse le 26 novembre 1991, le commandant Khouildi al-Hamidi a déclaré que le souverain marocain à toute la liberté d'entreprendre ce qu'il pense être utile et opportun pour résoudre « cette question ». De son côté, la Libye est prête à collaborer avec toute commission internationale neutre qui voudrait avoir accès à des informations détenues par les Libyens (26). A Amman (Jordanie), le mouvement islamiste Hamás a dénon-

(25) Cf. *al-Ahrâm*, 21 novembre 1991.

(26) Cf. *ash-Sharq al-Awsât*, 27.11.91, p. 4.

cé les menaces américaines contre la Libye, considérées comme l'expression de l'esprit impérialiste des États-Unis contre les Arabes et les Musulmans. L'organisation a par ailleurs demandé à la Ligue des États Arabes et à l'Organisation de la Conférence Islamique, ainsi qu'aux chefs d'États des pays arabes et islamiques d'être du côté du peuple libyen.

E. La réponse réaliste et « légaliste » des Libyens

Pour faire face à cette situation de crise et de menace d'isolement international, les autorités libyennes ont réagi par une politique de transparence. Le 25 novembre 1991, elles ont annoncé la nomination du colonel Abdel Kader al-Dibri (27) à la tête de l'Office de la sécurité extérieure libyenne. L'annonce de cette nomination, faite par l'agence libyenne d'information (JANA), constitue une nouveauté, car cet organe de presse a l'habitude de ne pas préciser les fonctions des hauts responsables libyens.

Cette nomination s'inscrit dans le cadre des démarches conséquentes entreprises par la Libye en vue de connaître la réalité des faits concernant les accusations portées contre certains éléments des services de renseignement libyens. Réuni en séance extraordinaire, le congrès général a chargé le colonel Dibri de coopérer pleinement avec le juge chargé d'enquêter sur les allégations concernant l'implication de la Libye. Il lui a été demandé également de coopérer avec les services compétents d'autres pays dans le cadre de l'échange de renseignements nécessaires pour tirer au clair l'affaire des attentats. Selon certaines sources, le nouveau chef des services de renseignements, qui entretient de larges contacts à l'étranger, à une réputation d'intégrité à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Dans un entretien à l'A.F.P., le 2 décembre 1991, le colonel Youssef Abdel Kader El Dibri, nouveau responsable de l'Office de la sécurité extérieure » affirme son intention de « réviser » ces services : « J'enquêterai sur toutes les accusations qui ont été portées contre nous. Je chercherai à connaître les relations de « l'Office » avec le KGB par exemple ou avec des services est-européens ou arabes. Nous sommes déterminés à nous présenter sous un jour différent de celui sous lequel le monde nous voit. Nous demeurons déterminés à être des héros de la paix et de l'amour entre les peuples » (28). En désignant al-Dibri à la tête des services de renseignements, les autorités libyennes ont sans doute franchi une étape et ont lancé un signal à l'adresse des pays occidentaux hostiles.

(27) Bien que proche de Kadhafi, qui lui a confié à plusieurs reprises des postes de responsabilité, le colonel Youssef Abdel Kader al-Dibri, n'en a pas moins subi les foudres de leader libyen. De mère tchadienne comme Ibrahim al-Bichari, al-Dibri est un homme affable et courtois et connu pour son sens aigu des responsabilités. Le fait d'avoir été nommé à ce poste est un indice important sur la nouvelle orientation que compte donner Kadhafi à l'Office de la sécurité extérieure (OSE). A cet égard, certains milieux diplomatiques informés n'ont pas manqué d'établir un lien entre la prise en charge d'al-Dibri de l'OSE et la nomination d'un nouvel ambassadeur libyen à Moscou, en la personne de Hani Mohamed Chaaban.

(28) Cf. *Le Monde*, 4 décembre 1991.

CONCLUSION

Placé au cœur de la tourmente internationale, le système politique libyen est soumis à l'épreuve de la réalité d'un monde en mouvement et d'une société libyenne en pleine mutation. La disparition de l'URSS en tant que contre-puissance mondiale ainsi que le renforcement de l'hégémonie américaine constituent une situation nouvelle, à partir de laquelle peut se développer une multitude de crises politiques dans le monde. Les oppositions dans certains pays du Tiers-monde peuvent trouver là une occasion rêvée pour tenter de déstabiliser certains régimes politiques. C'est le cas avec l'opposition libyenne.

Relever le défi en surmontant la crise dysfonctionnelle qui frappe le système politique libyen, par des réformes et par une capacité toujours plus grande de gérer la crise en utilisant de manière optimum les contraintes de l'environnement; ou aggraver la crise par un comportement irrationnel qui risque d'accélérer le processus de rupture politique : tel est le dilemme devant lequel se trouvent placés les dirigeants libyens !

Paradoxalement, la situation de vulnérabilité internationale semble contraindre les dirigeants libyens à accélérer les réformes structurelles nécessaires. Dans cette crise, ils essayent de résister à la tourmente en développant un schème de comportement international qui les rapproche des normes communément partagées par la communauté internationale, accélérant ainsi leur intégration et augmentant leur chances de respectabilité et par conséquent de légitimité. La politique de transparence semble répondre à cette nécessité.

A la faveur de la crise avec les États occidentaux, qui se poursuivra en 1992 et conséquemment à l'affaire de Lockerbie, le leader libyen a compris qu'en matière de relations internationales il faut avoir les moyens de sa fermeté; ou à défaut, il faut adopter une attitude en fonction des rapports de forces internationaux. Kadhafi paraît avoir réalisé que la politique implique des alliances, des coalitions, l'utilisation des contradictions, des stratégies, et par conséquent une démarche rationnelle pour sortir des impasses.

Le piège de Lockerbie dans lequel se trouve pris Kadhafi constitue un défi en même temps qu'un test de sa capacité d'adaptation, fondement de toute politique. Pour relever le défi, les dirigeants libyens doivent faire preuve de capacité d'innovation. A cet égard, si la poursuite en 1991 du processus de privatisation-désétatisation ainsi que l'offensive des droits de l'Homme sont bien des preuves tangibles du processus de changement en cours, la conjoncture dans laquelle elles interviennent sont peut-être le signe d'une évolution dans la capacité d'adaptation des dirigeants libyens. Mais pour dépasser la crise et sortir du « piège » de Lockerbie, les dirigeants libyens devront faire preuve d'une meilleure intelligence des contraintes internationales et d'une plus grande capacité de « rétentivité ». C'est en fonction de son aptitude à résister au tourbillon de l'affaire Lokerbie et à la tourmente internationale qui en a résulté que sera jugé le régime libyen.

ANNEXES

I. – CHRONOLOGIE 1991

Janvier

1. La Libye envoie une aide alimentaire aux habitants de Mogadiscio (Somalie), après le coup d'État ayant mis fin au pouvoir de Siad Barré. Le même jour, le colonel Kadhafi demande à l'Irak de se retirer du Koweït.

2. La Libye accorde un don de 1,5 million \$ au Niger.

3. Les États Unis prorogent les sanctions prises contre la Libye depuis 1986 (gel des avoirs libyens, embargo sur les transactions commerciales et les prêts). Le jour même, visite à Tripoli du ministre tchadien des Finances et du Plan.

3. Manifestation de fraternité à l'appel du colonel Kadhafi à la frontière libyo-tunisienne en présence du ministre tunisien de l'équipement.

6. Le colonel Kadhafi adresse une lettre au secrétaire général de l'ONU dans laquelle il dénonce l'embargo contre l'Irak et déclare que son pays ne l'appliquera pas aux produits alimentaires et aux médicaments.

11. Le colonel Kadhafi demande une réunion d'urgence du conseil de sécurité de l'ONU élargie à tous les pays de la Méditerranée et du Proche-Orient.

13-15. Tournée de commandant A. Jalloud en Jordanie, Irak et Iran.

19. Selon JANA, 1 million de Libyens manifestent pour exiger l'arrêt de la guerre en Irak.

21. Expulsion de 4 Libyens de Tchécoslovaquie dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

22. Visite à Tripoli de F. Scheer, secrétaire général du ministre français des Affaires étrangères, relative à la guerre du Golfe.

Février

1. Le secrétaire adjoint du Bureau populaire des relations extérieures en visite à Paris.

4. La Libye annonce qu'elle est prête à aider à la reconstruction de la Somalie.

4. 10 millions de mouches stériles sont acheminées du Mexique en Libye pour éradiquer la mouche tueuse - La Lucilie Bouchère -.

6. La Libye dément officiellement le projet qui lui est prêté par la presse allemande de construire un dépôt souterrain pour entreposer des armes chimiques et nucléaires.

10. En tant que président en exercice de l'Union du Maghreb Arabe, le colonel Kadhafi adresse une lettre au secrétaire général des Nations Unies dans laquelle il rappelle, au nom de l'UMA, que le soutien financier et militaire aux Israéliens, qui occupent par la force des terres arabes, constitue un danger pour la paix mondiale.

10. Ouverture d'une liaison aérienne hebdomadaire entre Tripoli et N'Djamena.

11. Le colonel Kadhafi demande le retrait des troupes étrangères du Golfe.

11. Visite à Tripoli de M. Saadoun Hammadi, vice-Premier ministre iranien.

12. Le colonel Kadhafi en visite au Caire pour une séance de travail avec le président égyptien Housni Moubarak, assiste à la réunion du Conseil de Coopération du Golfe. Le

15, il s'adresse à la presse internationale et déclare que la Libye déploiera tous ses efforts pour la paix et le retrait de toutes les forces étrangères du Moyen-Orient. Le jour même se prononce pour l'indépendance du Koweït et sa liberté : la nation arabe, déclare-t-il, n'acceptera jamais que des forces étrangères remplacent au Koweït les forces irakiennes.

13. La Libye lance un appel au Fonds international de développement agricole (FIDA), à Rome, pour la poursuite du programme d'éradication de la mouche tæuse, la « Lucilie Bouchère ».

15. M. Moustapha Kharroubi, membre du CCR, en visite à Damas.

16. Le colonel Kadhafi rencontre, au palais présidentiel au Caire, les étudiants et professeurs des universités égyptiennes.

18. Visite de 48 heures de Idriss Deby, chef d'État tchadien et organisation d'une session extraordinaire du CGP pour l'accueillir.

19-20. Visite à Tripoli du général Omar al-Béchr, président du Conseil du Commandement de la Révolution soudanaise.

19-21 : Séjour en Libye de M. Vauzelle, président de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

20. Le colonel Kadhafi accorde une interview à Radio Monte Carlo, dans laquelle il déclare que les fusées scod lancées contre les Israéliens ont une effet positif sur l'Intifada et sur le peuple palestinien et la nation arabe ; critique l'Irak d'avoir envahi un autre pays arabe, au lieu d'engager la bataille directement contre les Israéliens.

22. Plusieurs mesures d'aide libyenne au Burkina Faso : vente de pétrole à des conditions préférentielles, annulation du tiers d'une dette de 10 millions \$ datant de 1984, rééchelonnement du reste, augmentation du capital de la banque libyo-burkanabé.

23. Le colonel Kadhafi adresse un télégramme au secrétaire général des Nations Unis, au président du Conseil de sécurité, aux chefs d'États membres du Conseil et chefs d'États du mouvement des non Alignés, dans lequel il déclare que la guerre menée par les Occidentaux contre l'Irak est en réalité une insulte et un mépris pour la nation arabe. Il demande par ailleurs au Conseil de sécurité de se réunir pour décider de la manière d'organiser le retrait des forces irakiennes du Koweït sous l'égide de l'ONU.

25. La libyenne Oïlînvets prend le contrôle à 66,33 % d'une raffinerie de Hambourg en Allemagne.

Mars

2. Le colonel Kadhafi préside la rencontre des comités révolutionnaires dans la ville de Syrte, pour fêter le 14e anniversaire de la Proclamation du pouvoir du peuple. Au cours de cette réunion, il déclare que le nouvel ordre international n'est pas celui dont parle le président Bush ou celui des Nations Unies ; le « nouvel ordre international » c'est celui que décident les peuples et les masses (jamahîr), c'est celui du régime jamahîriyen fondé sur le pouvoir du peuple. Nous sommes, dit-il, avec la « révolution iranienne » car c'est une révolution nationaliste qui a permis de libérer l'Iran de la domination américaine et qui lutte contre le sionisme. C'est pour la même raison, déclare Kadhafi, que nous soutenons les Moudjahidin afghans.

3. Selon le quotidien *al-Hayat*, 200 Libyens attaquent le siège de sociétés turques à Sebha.

4. Visite officielle du président du Niger à Tripoli.

7. La Libye négocie avec plusieurs pays européens pour la remise en route du complexe industriel de Rabta pour la production de produits pharmaceutiques.

10. Le colonel Kadhafi préside à Ras Lanouf la séance d'ouverture de la 3e session du Conseil de présidence de l'Union du Maghreb Arabe. Le leader libyen réaffirme à cette occasion la détermination de son pays d'œuvrer pour la construction du Grand Maghreb, comme étape d'intégration vers l'Unité arabe. Reprenant les déclarations du président algérien Chadli Ben Djedid, Kadhafi critique la politique de « deux poids deux mesures » du Conseil de sécurité, qui ferme les yeux sur le non respect israélien des résolutions de

l'ONU depuis la résolution 181 de 1947 jusqu'à la résolution 338. Pourquoi menace-t-on l'usine pharmaceutique de Rabta et ferme-t-on les yeux sur les bombes nucléaires, chimiques et bactériologiques israéliennes? Le nouvel ordre international, déclare Kadhafi, doit être construit sur l'égalité, la démocratie véritable et sur les vrais droits de l'homme, en particulier son droit à l'autodétermination et à une vie décente, sans exploitation ni domination.

23. Visite en Libye du ministre turc des Affaires étrangères.

28. A l'occasion du 21^e anniversaire de la fermeture des bases et du renvoi des forces britanniques de la Libye, le colonel Kadhafi démolit un poste-frontière entre l'Égypte et la Libye, et annonce la suppression des frontières entre les deux pays. Le jour même, il se déclare favorable à la reprise des relations avec les États-Unis.

28. La Libye décide l'arrêt de la fourniture gratuite de pétrole au Soudan, à la suite de la découverte par les services libyens d'un soutien soudanais aux « Frères musulmans » libyens.

30. Le colonel Kadhafi prononce une conférence devant le deuxième Rassemblement des comités révolutionnaires des universités et instituts supérieurs à Tripoli. Les comités révolutionnaires, explique Kadhafi, doivent inciter les masses à exercer le pouvoir, mais ne doivent pas se mettre au-dessus des gens; leurs membres ne doivent pas se transformer en policiers.

Avril

2. Hospitalisation à Tripoli d'une centaine de Maliens blessés lors des troubles de mars dans leur pays.

3. Visite en Libye du vice-président syrien, M. A. Khaddam.

6. Visite en Libye du ministre tchadien du Plan et de la Coopération.

10. Visite en Libye du président égyptien Housni Moubarak.

23. Visite en Libye de M. Tarek Aziz, vice-Premier ministre irakien. Le jour même, M. Roland Dumas en visite en Libye où il rencontre Yasser Arafat.

24. Visite en Libye du ministre portugais des Affaires étrangères.

26. Visite en Libye du Secrétaire général de la Conférence islamique.

Mai

1. Publication par le Département d'État américain du rapport annuel concernant la liste d'États soutenant le terrorisme, et qui comporte toujours la Libye. Le jour même, Tripoli dément les accusations américaines.

5. Visite en Libye du ministre grec de l'Industrie et de l'Énergie.

9. Visite en Libye du président égyptien Housni Moubarak, il s'entretient avec le colonel Kadhafi sur les problèmes inter-arabes et le processus de paix. Le jour même, la Libye donne son accord pour le financement de projets touristiques.

11. JANA dément la présence en Libye de mouvements d'opposition tchadiens.

11-13. Visite en Libye du nouveau chef de l'État malien.

16. Les 350 Libyens faits prisonniers au Tchad quittent Nairobi pour Washington où le droit d'asile leur a été accordé. Les 250 autres sont rentrés dans leur pays.

22. Don par la Libye de matériel pour équiper un bataillon de l'armée libanaise dont 34 chars T 55.

26. Selon *US News and World Report*, la Libye viole l'embargo contre l'Irak en lui fournissant des équipements industriels lourds et du matériel militaire.

28. Dans une déclaration au *Middle East Mirror*, M. al-Bichari, chef de la diplomatie libyenne, lance un appel à Washington et à Londres pour la reprise des relations.

30. Devant le Conseil des ministres de l'OUA, le Tchad et la Libye entérinent la fin de leur conflit.

Juin

3. Visite en Libye d'un député conservateur britannique.
3. Le chef de la diplomatie, M. Ibrahim al-Bichari, quitte le sommet de l'OUA le soir de la séance d'ouverture, pour protester contre l'attitude « inamicale » du Nigeria dans l'affaire des prisonniers libyens.
7. Expulsion de 5 employés de l'ambassade de Libye en Suède.
8. M. al-Bichari, chef de la diplomatie libyenne, rejette les accusations britanniques d'aide au terrorisme et spécialement à l'IRA, et propose un débat télévisé à son homologue britannique.
17. Londres exclut toute reprise des relations avec Tripoli.
18. Dans un discours devant le CGP, le colonel Kadhafi fait état d'une médiation en cours avec les États-Unis.
23. La Libye expulse un nouveau groupe de Nigériens, le troisième depuis le début de l'année. 217 ressortissants nigériens sont arrivés à Lagos à bord d'un avion libyen (déjà en août et septembre, Tripoli avait expulsé 282 citoyens nigériens).
26. Selon un rapport d'Amnesty International, plus de 450 prisonniers politiques en Libye sont détenus sans jugement depuis janvier 1989.
30. Le juge d'instruction français M. Jean-Louis Bruguière, chargé de l'enquête sur l'attentat contre le DC-10 français, qui avait fait 170 morts le 19 septembre 1989), lance des mandats d'arrêts internationaux contre 4 responsables des services de renseignements libyens que sont : M. Abdallah Senoussi, M. Abdallah Lazragh, premier conseiller au bureau populaire libyen à Brazzaville, M. Ibrahim Naeli, membre des services spéciaux à Tripoli qui séjournait dans la capitale congolaise ainsi que son adjoint, M. Musbah Arbas.

Juillet

3. Accord du gouvernement espagnol pour la création d'un réseau de stations service
14. Recevant le secrétaire général de la LEA (Ligue des États Arabes), le colonel Kadhafi lance un appel aux pays arabes leur demandant de prendre position en faveur de l'Irak, et met en garde la Turquie.
17. Dans une interview au quotidien « *al-Hayât* », le président H. Moubarak déclare que son pays joue un rôle important dans la tentative de rapprocher la Libye des pays occidentaux.
21. Visite à Tripoli de M. Oussama al-Baz, conseiller politique du président égyptien, H. Moubarak.
22. La firme roumaine Petrom commence le développement du champ pétrolier de Mouzouk (75 000 b/j).
24. Manifestation à Londres d'opposants libyens devant le Parlement pour demander la protection.
24. Visite à Alger de M. Bichari, chef de la diplomatie libyenne.
26. Le colonel Kadhafi exprime ses craintes quant à des attaques américaines contre la Libye à partir des bases de l'OTAN.
28. Une délégation militaire libyenne se rend au Caire.

Août

1. Le Département américain du Trésor interdit sous peine d'amendes des relations commerciales avec 12 sociétés et 12 personnes liées à la Libye dans le cadre de l'embargo maintenu depuis 1986. Le même jour, arrestation de l'ancien directeur de la

firme allemande Salzgitter pour participation à la construction de l'usine chimique de Rabta.

4. Visite inopinée du président égyptien, Housni Moubarak à Tripoli accompagné des ministres des Transports, de l'Information et du Pétrole.

6. Dans le cadre de la construction de l'usine chimique de Rabta, ouverture du procès de trois industriels de Mannheim.

7. Le président égyptien annonce la suppression, avec effet immédiat, des postes de douanes et de formalités frontalières ; intense mouvement de voyageurs.

7. La société genevoise (Suisse) Sasea vend sa participation de 35 % dans Tamoil SA, quatrième groupe pétrolier suisse, à son partenaire libyen, Oilinvest, qui en détenait déjà 65 %.

13. Expulsion de 180 Ghanéens pour immigration illégale en Libye, et comme porteurs de sida.

14. Visite à Tripoli du ministre algérien des Affaires étrangères.

19. Visite à Alger de M. Khouildi al-Hamidi, membre du CCR.

20. Arrestation d'un ancien responsable du groupe Imhausen Chimie, dans le cadre de la construction de l'usine de Rabta en Libye.

20. Commentant la tentative de coup d'État en Union soviétique, le colonel Kadhafi estime que le changement servira les causes arabes.

22. Protocole d'accord entre la Libye et l'Égypte sur la sécurité et les conséquences de l'ouverture des frontières.

22. Visite en Libye du vice-ministre iranien des Affaires étrangères.

26-28. Inauguration de la première tranche de la « Grande Rivière » : 630 km de canalisations amenant l'eau des nappes fossiles des régions du centre du pays vers les régions côtières, dont les travaux sont exécutés par un consortium sud coréen et seront achevés en 1995. Le coût total de ces travaux est de 25 milliards \$ financé par une taxe de 10 % sur les carburants, tabacs, billets d'avion et lettres de crédit. Une trentaine de chefs d'États et de gouvernement, dont les quatre du Maghreb et Housni Moubarak, assistent à cette inauguration.

28. Visite en Libye du président algérien, M. Chadli.

29. Le colonel Kadhafi appelle les Américains à renoncer à leur politique agressive.

Septembre

1. Le *Daily Times*, quotidien gouvernemental nigérien, dénonce le plan libyen de déstabilisation du Nigeria par l'intermédiaire de Nigériens entraînés en Libye.

1. A l'occasion du 22e anniversaire de la « révolution », le colonel Kadhafi prononce un discours dans lequel il prédit la réalisation de l'autosuffisance alimentaire, exprime des craintes quant à d'éventuelles agressions armées, justifiant le maintien du « peuple en armes ». Au cours de ce discours, il annonce la réduction progressive du service militaire de 24 à 6 mois dès l'achèvement du programme militaire général en cours ; il prononce également un réquisitoire contre M. Gorbatchev.

2. Selon la radio libyenne, le CGP a entériné une loi sur la protection des droits et libertés des citoyens : reconnaissance limitée de la liberté d'expression, à condition de ne pas nuire aux « intérêts du peuple » ; liberté également de former des syndicats.

2. Le quotidien italien, *Corriere della Sera* accuse les sociétés allemandes d'aider la Libye à construire des missiles sol-sol.

3. Ouverture en Allemagne d'une information judiciaire sur la livraison de matériel pour des missiles sol-sol à la Libye par la société Fritz Werner.

4. La Libye reconnaît l'indépendance des trois États baltes.

5. Le commandant Jalloud, « numéro deux du régime », préside, en compagnie du Premier ministre tunisien, les travaux de la grande commission mixte de coopération.

7. Les États-Unis envisagent de prendre des sanctions commerciales contre les firmes allemandes soupçonnées de livraisons illégales à la Libye.

11. Nouvelle expulsion de 225 Nigériens.

19. JANA affirme que la Libye ne porte aucune responsabilité dans la disparition, il y a 13 ans, du chef spirituel de la communauté chi'ite libanaise, l'imam Moussa Sadr.

20-23. Mise en cause par le juge d'instruction Bruguière, chargé de l'enquête sur l'attentat du DC 10 d'UTA de septembre 1989 au-dessus du Ténére (Niger), la Libye dément toute implication.

21. Visite à Paris d'un haut responsable des services secrets libyens, qui suscite des protestations de la partie civile dans l'affaire de l'avion d'UTA.

23. Le ministère des affaires étrangères français met en garde quant à des spéculations sur l'implication libyenne dans l'affaire d'UTA.

Octobre

4. Sermons dans toutes les mosquées, condamnant l'hérésie, les appartenances partisans et les activités pouvant mener à la sédition.

6. La Libye établit des relations diplomatiques avec l'Uruguay.

6. En visite à Tripoli, M. Amadou Tall, membre du Comité de transition du Mali, affirme que la Libye ne tolérera plus la présence de mouvements d'opposition des pays africains sur son sol.

8. Visite à Tripoli du ministre de l'Information égyptien.

7-9. Visite à Tripoli du vice-président du CCR soudanais.

10. Étude de projets de coopération sectorielle en matière d'aviation civile, d'industrie et de planification scientifique et technique.

8-12. Visite au Caire du colonel Kadhafi, et discussion sur le processus de paix au Moyen-Orient. Dans le même temps début de crise dans les relations entre les deux pays : attaques de la presse égyptienne contre la Libye pour des mauvais traitements subis par des citoyens égyptiens en Libye.

10. Discours de Ibrahim al-Bichari, Secrétaire du comité populaire des relations extérieures (affaires étrangères) devant l'Assemblée générale des Nations Unies, dans lequel il lance un appel au dialogue avec les États-Unis.

17. Message du colonel Kadhafi au président Housni Moubarak avant le voyage de ce dernier en Europe. Le même jour, le leader libyen prononce un discours à Benghazi sur la décentralisation, sur la nécessité du pouvoir du peuple ; dénonce les activités des mouvements islamistes « Takfir Wal Hijra, de l'Appel, du Jihad » et des Frères musulmans qui considèrent les autres musulmans comme des infidèles.

17. Le gouvernement soudanais publie un communiqué exprimant sa solidarité avec la Libye.

18. La Libye établit des relations diplomatiques avec l'Indonésie.

18. Le ministère des affaires étrangères convoque les ambassadeurs des pays de l'UMA et de la LEA, après les accusations anglaises et américaines. La Libye lance le même jour un appel à la constitution d'une commission d'enquête internationale neutre.

19. Discours du colonel Kadhafi à Benghazi dans lequel il exprime ses craintes d'une agression étrangère et dément toute implication dans des activités terroristes.

24. La Libye ne participe pas à la réunion de l'UMA qui décide d'être représentée à la conférence de paix au Moyen-Orient.

25. Visite au Caire du Secrétaire du comité populaire général de Libye. Le même jour, le commandant en chef des forces armées libyennes effectue une visite à Khartoum.

27. Lors de la conférence des « 5+5 » à Alger, M. Dumas, ministre français des Affaires étrangères, déclare que la France est pour la levée des sanctions européennes contre la Libye.

27-30. Tournée de Ibrahim al-Bichari en Algérie et au Maroc.

29. Le colonel Kadhafi en visite à Alexandrie.

30. Accord libyo-marocain sur la recherche scientifique.

Novembre

1. Conclusion d'un accord de coopération économique avec la Grèce.

2. Arrivée à Tripoli du président soudanais Amor Hassan al-Béchir à la tête d'une importante délégation, où il a été reçu par le colonel Abou Bakr Younés Jâbr.

4. Les ministres des affaires étrangères des Douze, sous la présidence du ministre néerlandais des affaires étrangères, M. Hans van den Broek (dont le pays préside la CEE jusqu'à la fin de l'année) refusent de lever les sanctions imposées par la CEE à l'encontre de la Libye, tout en promettant aux cinq pays de l'Union du Maghreb arabe (UMA) de résoudre ce problème dans l'avenir.

5. Visite du colonel Abderrahman Ali As-Sayyed, haut responsable militaire libyen à l'Émirat d'Abou Dhabi porteur d'une lettre du colonel Kadhafi au Cheikh Zayed Ibn Soultan, chef d'État d'Abou Dhabi, qui concerne les relations entre les deux pays et les moyens de les renforcer. Elle contient également une invitation officielle en Libye du Cheikh Zayed.

5. Don de 23 000 t de ciment au Burkina Faso pour construire la nouvelle présidence.

7. Le juge d'instruction parisien chargé du dossier sur l'attentat terroriste contre la DC-10 d'UTA du 17 septembre 1989 (qui a fait 170 morts) reçoit une lettre du gouvernement libyen, transmise par les avocats français de l'État libyen, dont Christian Charrière-Bournazel, dans laquelle les autorités libyennes proposent au juge français de venir enquêter en Libye.

9. Dans une interview à la T.V. algérienne, le colonel Kadhafi affirme avoir prêté 1,5 milliard \$ des dernières années à Algérie dont 60 % non remboursés ; se dit prêt à accorder de nouveaux prêts.

14. La Grande-Bretagne et les États-Unis inculpent deux membres des services secrets libyens, impliqués selon eux dans l'attentat contre un avion de la PanAm en décembre 1988 au-dessus de Lockerbie en Écosse, qui avait fait 270 morts. Londres et Washington demandent à la Libye de leur remettre les deux hommes, Abdel Basset Ali Mohammed al-Megrahi et Al Amine Khalifa Fhimah, membres des services secrets libyens. Le matin du même jour, le ministre français des affaires étrangères, M. Roland Dumas déclare à une radio périphérique française que : « Tout ce qui nous sera demandé par la justice sera satisfait. Pas de privilèges, pas de protégés ».

14. M. Bettino Craxi, secrétaire général du Parti socialiste italien, et chargé par le secrétaire général de l'ONU d'un rapport sur la dette des PED, reporte le voyage qu'il devait effectuer en Libye. Le même jour, l'ambassadeur libyen à l'ONU, M. Ali Ahmed Triki, dément catégoriquement que son pays ait été responsable de l'attentat. L'Italie demande à la Libye de se conformer au droit international.

15. Dans une déclaration à l'agence JANA, le ministre libyen des affaires étrangères dément catégoriquement tout lien de la Libye avec l'attentat de Lockerbie. Le même jour, l'Égypte adresse un appel urgent aux États-Unis pour leur demander de ne pas entreprendre d'action militaire contre la Libye.

15. Entrevié par la station de radio périphérique, M. Dumas, ministre français des Affaires étrangères, déclare que l'affaire du DC 10 n'est pas de nature à nuire aux relations libyo-françaises et que la justice suivra son cours. Le même jour, de Bonn, M. F. Mitterand, président de la république française met en cause la Libye et se dit décidé à poursuivre les procédures judiciaires ; déclaration confirmée le 21 à Paris.

17. L'ambassadeur libyen à Paris, M. Saïd Mustapha Moujber, est convoqué au Quai D'Orsay. Reçu par M. Roland Dumas, ministre français des affaires étrangères et le secrétaire général du ministère, M. François Scheer, le représentant de Tripoli s'est

entendu signifier que « la France avait marqué sa volonté de voir les procédures judiciaires en cours conduites jusqu'à leur aboutissement ». Le 18, il quitte Paris pour Tripoli afin de rendre compte aux autorités libyennes des résultats de ses entretiens.

18. Le comité populaire libyen pour la Justice nomme un juge d'instruction pour enquêter sur les « actes qui sont reprochés aux Libyens » accusés par les États-Unis et la Grande-Bretagne. Le ministre se dit prêt à « collaborer avec les autorités judiciaires concernées » et demande aux « parties intéressées en Grande-Bretagne et aux États-Unis de fournir toute information en leur possession ». Le même jour, le comité populaire des relations extérieures déclare qu'il a été saisi, par la voie de l'ambassadeur d'Italie à Tripoli (chargé des affaires britanniques en Libye depuis la rupture des relations diplomatiques en 1986), d'une requête du gouvernement britannique pour l'extradition des deux Libyens inculpés, qui l'a transmise au comité populaire de la justice.

18. Lors d'une conférence donnée à Rome, le président égyptien Housni Moubarak déclare qu'il est en train de chercher une solution aux accusations américaines à l'égard de la Libye concernant l'avion de la PanAm ; se refuse à considérer cela comme cause de conflit, car, dit-il, seule l'occupation d'un territoire pourrait être une cause de conflit.

18. Annonce en Libye de restrictions au travail des étrangers, sauf les ressortissants arabes.

20. La Libye refuse de remettre à la justice britannique les deux inculpés libyens. Dans une déclaration à la radio de Londres, M. Bichari dément toute implication de son pays dans l'attentat de la Pan Am. Il annonce d'autre part qu'un juge de la Haute cour a été désigné pour enquêter sur cette affaire.

22. M. Dumas déclare que la Libye a assuré la France de sa volonté de faciliter le travail de la justice française, mais évoque la possibilité de rupture des relations.

23-25. Différents émissaires libyens sont envoyés au Maroc, en Algérie, en Arabie saoudite, à Oman, au Bahreïn, Koweït et aux Émirats.

25. Arrivée au Caire de M. Abou Zayd Oumar Dourdah secrétaire du comité populaire général porteur d'une lettre du colonel Kadhafi au président Housni Moubarak, dans laquelle il réaffirme la non implication de son pays dans l'attentat contre la Pan Am. Le but de la visite est de renforcer la coopération entre les deux pays.

25. Les autorités libyennes annoncent la nomination du colonel Kader El Dibri nouveau chef de l'office de la sécurité extérieure du pays, chargé de réorganiser les services secrets libyens et d'assister le juge libyen chargé de l'enquête en Libye sur l'affaire de Lockerbie. Le même jour, le commandant Khouildi al-Hamidi est reçu par le roi Hassan II du Maroc, à qui il remet une lettre du colonel Kadhafi. Le Maroc, qui préside l'UMA appelle les différentes parties à trouver une solution négociée à ce problème.

25-27. Visite du colonel Mustapha al-Kharroubi dans les pays du Golfe porteur de messages du colonel Kadhafi au roi Fahd d'Arabie saoudite, à l'émir Jaber du Koweït, au roi de Jordanie, à Bahreïn et Abou Dhabi.

26. Les autorités libyennes annoncent la présentation d'une initiative historique dans le cadre d'une session spéciale de l'assemblée générale des Nations-Unies visant à résoudre les problèmes du Sida, du cancer, de la Malaria, de la poliomyélite chez les enfants, ainsi que les problèmes de la désertification et des sauterelles.

26. La Libye demande à l'UMA d'intervenir auprès des États-Unis et de l'Angleterre.

28. La Libye reconnaît les Républiques baltes.

29. M. al-Bichari a notifié à l'ambassadeur de France en Libye « le souci de la Libye de trouver une formule de coopération judiciaire » avec Paris dans l'affaire de l'attentat contre le DC-10 de l'UTA. Le jour même, le ministère des affaires étrangères indique que la Libye a transmis à la France « un certain nombre de réponses » à ses requêtes concernant l'enquête sur cette affaire.

29. Le ministère libyen des Affaires étrangères exprime la volonté de coopération de son pays.

29. Selon un quotidien pro-saoudien, *as-Sharq al-Awsât*, la Libye aurait retiré la plus grande partie de ses avoirs de France et de Grande-Bretagne, soit 1 milliard \$ dans chacun des deux pays.

Décembre

1. La Libye demande officiellement à la Grande-Bretagne et aux États-Unis de leur remettre les dossiers d'accusation des deux libyens qui auraient été à l'origine de l'accident de Lockerbie. Au cas, où le juge libyen Ahmed Tahar al-Zawy n'obtiendra ses documents, il fera le voyage pour ces deux pays.

1. Rencontre au Caire entre Amr Moussa, ministre des affaires étrangères égyptien, et le secrétaire du Bureau populaire libyen pour la Coopération entre l'Égypte et la Libye, M Mohammad al-Hijazi. Il a été question de la situation au Moyen-Orient et des relations entre les deux pays.

2. Le président égyptien Housni Moubarak se déclare convaincu que les États-Unis n'engageront pas d'opération militaire contre la Libye. Le 4, il réaffirme son hostilité à une intervention militaire américaine en Libye.

4. Dans une interview au quotidien égyptien «*Juin*», M. Housni Moubarak déclare qu'il ne croit pas que les USA organiseront une action militaire contre la Libye, car, dit-il, la direction américaine est très raisonnable pour entreprendre une telle action.

5. Le secrétaire du comité populaire pour la Réforme agraire et la Reconstruction, Abdelmajid al-Qaoud, a transmis une lettre du colonel Kadhafi au roi Fahd de l'Arabie saoudite.

5. Visite en Libye de Idriss Deby, président du Tchad à Tripoli.

6. Arrestation d'un Libyen à Francfort soupçonné du meurtre d'un opposant libyen en 1985.

8. De Dakar où il participe à la conférence islamique, M. Ibrahim Bichari, secrétaire du Bureau populaire des relations extérieures déclare que son pays entend juger les deux personnes accusées par les autorités américaines et britanniques d'avoir fomenté l'attentat de Lockerbie. Le même jour, le ministre libyen de l'Information annonce le début du procès des deux agents libyens, accusés par les autorités américaines et britanniques d'être responsables de l'attentat contre l'avion de la PanAm en 1988. Dans le même temps, M. Ibrahim Mohamed Bichari, ministre libyen des affaires étrangères, réaffirme qu'il n'est pas question de céder aux exigences d'extradition de Londres et de Washington. En réaction, un porte-parole du Foreign Office affirme le même jour «*qu'il est totalement inacceptable que les autorités libyennes soient à la fois juge, jury, accusation et accusé - et rappelle que son pays maintient sa demande que les deux libyens soient jugés lors d'un procès équitable et impartial - en Grande-Bretagne ou aux États-Unis*».

14. Ouverture en Italie d'une enquête pour trafic d'armes avec l'inculpation à Rome de 7 personnes dont 2 Libyens.

14. Selon le ministère libyen des Affaires étrangères, la Libye n'a pas et ne veut pas avoir de programme nucléaire.

18. Expulsion de 192 Ghanéens. Le même jour, réunion de la commission mixte Libye-Ghana.

18. Selon des sources arabes, les autorités libyennes ont procédé à la mutation de plusieurs officiers supérieurs, accusés de contacts avec des militaires islamistes soudanais.

23. Le quotidien *al-Hayat* parle d'une tentative de coup d'État en Libye avec arrestation de dizaines de militaires dont certains auraient eu des contacts avec les États-Unis. Quatre de ces officiers se seraient réfugiés en Italie et 1 à l'ambassade d'Irak. L'information n'est reprise par aucun autre organe d'information.

26. Le président Bush reconduit les sanctions contre la Libye, qui consiste dans un embargo décrété en 1986 sur les compagnies pétrolières travaillant avec la Libye, les ventes d'armes et restriction aux mouvements des diplomates.

28. Visite en Libye du Premier ministre du Niger : conclusion d'accords de sécurité et de coopération bilatérale.

29. La Libye considère que les sanctions américaines sont injustes et arbitraires.

II. – DOCUMENTS (1)

A. Gouvernement

Composition du Comité populaire général

Cette composition est issue de la session du CGP (du 7/10/90 à Misrata).

M. DOURDAH Abouzayd Omar, secr. général du Comité populaire général (premier ministre) (**)

M. AL-MOUNTASSAR Omar, à l'économie (ancien secr. gén.) (***)

M. AT-TALHI Jadallah Azouz, aux industries stratégiques (était au Bureau des rel. extér.) (***)

M AL-ARBACH Gomaa Salim, à l'électricité (**)

M. KAÏBA Meftah Mohamed, secr. du Com. pop. gén. aux Ressources maritimes (*)

M. BEN CHATOUANE Ahmad Fathi, aux industries légères (***)

M. AL-MADANI Nouri Fitouri, secr. du Com. pop. gén. à la Recherche scientifique (*)

M. AL-BOUKHARI Mohamed Al-Madani, aux Finances (*) [Le C.G.P. propose de soumettre cette nomination à l'approbation du Congrès populaire de base du syndicat du personnel du département en question].

M. MAATOUQ Maatouq Mohamed, à la Formation professionnelle (*)

M. ABOU-KHZAM Misbah Ibrahim, à l'enseignement supérieur (était secrétaire adjoint su Sec. du CGP), [Le C.G.P. propose de soumettre cette nomination à l'approbation du Congrès populaire de base du syndicat du personnel du département en question].

M. AL-HANCHIRI Ezzedine Mohamed, transports et com. (***)

M. AL-QAOUUD Abdelmajid Mabrouk, secr. du Com. pop. gén. à la Réforme agricole et à la bonification des terres (*), [Le C.G.P. propose de soumettre cette nomination à l'approbation du Congrès populaire de base du syndicat du personnel du département en question].

M. BAKKAR Ibrahim Mohamed, à la Justice (**)

Dr. ZAYDAN Badr Zaydan, à la santé (d'origine égyptienne, nouveau)

Dr. FOUNAYR Salim Ahmed, à la fonction publique (**)

M. BEN CHARADAH Ismaïl Miftah, à la Sécurité sociale (**)

M. BADRI Abdallah Salim, au Pétrole (**)

M. AL-BICHARI Ibrahim Mohamed, au Bureau pop. des relations extér. et coopéra. interne (**)

M. RAJAB Mohamed Zarrouq, à l'UMA(*)

M. HAOUDAH Boukhari Salim, jeunesse et sports (**)

(1) Dépouillement, traduction et commentaire par Taoufik MONASTIRI.

M. ABOU-JAZIAH Ali Milad, à la culture et à l'information (**)

M. ABOU-TOUWAYRAT Madani Ramadhane, à l'enseignement (**), [Le C.G.P. propose de soumettre cette nomination à l'approbation du Congrès populaire de base du syndicat du personnel du département en question].

* Inchangé.

** Nouveau.

*** Change d'affectation

Source : *J.R.*, (2), 23.1.91 : 37-39.

B. Secrétariat du CGP

Composition du Secrétariat du Congrès général du peuple

M. SAWSAA Abderraziq, secrétaire du CGP (*)

M. AL-KHAFIFI Mahmoud Hamid, secrétaire adjoint (*)

M. AL-FTTOURI AMMAR Abdelhamid, secrétaire chargé des congrès populaires (*)

M. ACH-CHAHOUMI Soulaymane Sassi, secrétaire chargé des comités populaires (*)

M. HAOUIDI Bachir Haouij, secrétaire chargé des congrès populaires professionnels (*)

* Inchangé

Source : *J.R.*, (2), 23.1.91 : 34.

C. Comité populaire du Bureau populaire des Relations extérieures (2)

Composition

M. AL-BICHARI Ibrahim Mohamed, secr. du Bureau pop. des relations extér. et coopéra. interne

AZ-ZARROUQ RAJAB Mohamed, secr ; chargé des affaires de l'U.M.A.

M. AL-HIJAZI Mohamed Mahmoud, secr. chargé du suivi des relations avec l'Égypte.

M. AL-FEZZANI Goma Mahdi, secr. chargé du suivi des relations avec le Soudan.

M. CHÉRIF Mohamed Ahmed, secr. de l'Ass. ad-Daawa al-islamiyya.

M. KOUSSA Moussa, coordinateur de la « mathaba » internationale (cellule qui est chargée du soutien des révolutionnaires dans le monde).

M. AL-FIQHI Milad Husseyn, coordinateur de la cellule des Comités révolutionnaires arabes.

Le secrétaire du Comité de la sûreté extérieure (sans précision du nom).

Le secrétaire de la Banque Extérieure libyenne (sans précision du nom).

Le secrétaire de la *JANA* (Agence de presse de la Jamahiriya, sans précision du nom).

J.R. (8), 4.5.91 : 211-212

(2) A notre connaissance c'est la première fois que cette composition est publiée au *Journal Officiel*.

D. Autres institutions

Nominations

M. AL-HIJAZI Mohamed Mahmoud, est nommé au Com. pop. du Bureau des liaisons extérieures, il est chargé du suivi des relations avec l'Égypte.

M. AL-FEZZANI Gomaah Mahdi, est nommé au Com. pop. du Bureau des liaisons extérieures, il est chargé du suivi des relations avec le Soudan.

Source : *J.R.*, (2), 23.1.91 : 40-41.

M. AL-JIDDI Mohamed Ali est nommé président de la Haute Cour.

Source : *J.R.*, (2), 23.1.91 : 41.

M. ZLITNI Abdelhafidh Mahmoud est nommé gouverneur de la banque centrale, et M. AJOUILI Salim Messaoud, gouverneur adjoint.

Source : *J.R.*, (2), 23.1.91 : 43.

M. ALTIF Ammar Mabrouk est nommé secr. du Com. pop. du contrôle administratif et de l'inspection financière.

Source : *J.R.*, (2), 23.1.91 : 44.

M. AL-QADHI Khelifa Saïd est nommé président du tribunal populaire.

Source : *J.R.*, (2), 23.1.91 : 45.

M. AL-MEZOUGHFI Abdessalem Ali est nommé procureur général populaire.

Source : *J.R.*, (2), 23.1.91 : 46.

Les secrétaire des Com. pop. des municipalités, les secr. des syndicats des formations professionnelles, la secr. de l'Union des femmes libyennes, le secr. de l'Union des étudiants et le secr. chargé des comités pop. au secr. général du C.G.P. sont nommés membres représentants la Jamahiriya au Conseil Consultatif de l'Union du Maghreb Arabe, (20 personnalités).

Source : *J.R.*, (2), 23.1.91 : 47-49

E. Collectivités territoriales (3) (nouveau découpage)

1. Municipalité *as-Sarāra* (siège : Sebha)

Annexes : Sebha, Chati, Morzouq, Oubari.

2. Municipalité *al-Bayān al-'Awwal* (siège : Benghazi).

Annexes : Benghazi-Centre, Berka, Salaoui, Gueminis, Aqouriya, Abyar.

3. Municipalité *az-Zāwiya* (siège : *an-Niqāt al-Hams*)

Annexes : *an-Niqāt al-Hams*, Ajilat, Sabrata, Sourmane, Zaouiya (4).

4. Municipalité *halig Sirt* (siège : Syrte)

Annexes : Syrte, Ajdabiya, Ouahat, Joufra, Misourata, Zliten, Bani Oualid.

5. Municipalité *Tarābulus* (siège : Tripoli Centre)

Annexes : Tripoli Centre ; Souk al-Joumaa ; Bouslim ; Janzour et Souani (avec siège à Janzour) ; Qarraboulli et Tajoura (avec siège à Tajoura) ; Jaffar (avec siège à Aziziya) ; Khoms et Tarhouana.

6. Municipalité *al-Gabal al-'Aḥḍar* (siège : Baydha)

Annexes : Baydha, Batnane, Derna, Mourj.

7. Municipalité *al-Gabal al-Garbi* (siège : Jadou)

Annexes : Jadou, Yefren, Gharyane, Mezda, Nalout, Ghadamès.

Source : *J.R.*, (12), 19.6.91 : 451-452.

(3) Voir Rubrique législative. Libye. in AAN 1991.

(4) Corrigé par le décret n° 1062/1990, le texte précédent était rédigé ainsi : 3 – Municipalité *an-Niqāt al-Hams* (siège : Zouara). Annexes : Zouara, Ajilat, Sabrata, Sourmane, Zaouiya.

F. Vie quotidienne

A. Pour les administrations

1. Horaire d'été : du 1^{er} at-Tir (avril) au 30 al-Fatih (septembre).

Les jours d'ouverture sont : dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Les heures d'ouverture sont : de 7 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 30, tous ces jours sauf le jeudi où l'horaire est : 7 h 30 à 13 h 30.

2. Horaire d'hiver : 1^{er} at-Tumür (octobre) au 31 ar-Rabi' (mars).

Les jours d'ouverture sont : dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Les heures d'ouverture sont : de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.

B. Pour les établissements scolaires de l'enseignement primaire et moyen

Horaire d'été : à partir de 7 h 00

Horaire d'hiver : à partir de 7 h 30

C. Mois de Ramadan

De 9 h 00 à 14 h 00 (été comme hiver).

D. Pour les services qui sont en relation avec le public (la poste, les hôpitaux, le service des visas, les perceptions fiscales, les supermarchés d'État, etc.),

Le samedi est un jour ouvert, un autre jour de la semaine est chômé en compensation.

E. Pour le commerce

été comme hiver, l'horaire de travail est : de 9 h 00 à 13 h 30 et de 16 h 00 à 20 h 00

Source : *J.R.* (6), 25.3.91 : 170-173.

III. INDICATEURS ÉCONOMIQUES

A. Budget

a) *Budget de fonctionnement pour l'exercice de l'année 1991-1992 (du 1/4/1991 au 31/3/1992)*

I. LE CONGRÈS GÉNÉRAL DU PEUPLE

1 – Secrétariat général	3 262 300
2 – Cour du peuple et le Bureau populaire de la propagande.....	2 520 000
3 – Cour suprême	1 386 000
4 – Direction populaire chargée du suivi.....	7 978 100
S/Total.....	15 146 000

II. LE COMITÉ POPULAIRE GÉNÉRAL

1 – Comité populaire général	1 080 000
S/Total.....	1 080 000

III. JUSTICE

1 - Sec. pop. gén. à la Justice	27 900 000
2 - Institut de droit et de la magistrature	468 000
3 - Sécurité intérieure	20 400 000
4 - Service de l'enregistrement foncier et de la documentation	4 050 000
S/Total	52 818 000

IV. SECRÉTARIAT À LA SANTÉ

1 - Secrétariat à la Santé	62 487 000
2 - Direction technique pour la protection du matériel médical	8 550 000
3 - Services d'urgence	2 070 000
4 - Ecole de médecine de Sebha	1 108 000
S/Total	74 215 800

V. SECRÉTARIAT À L'ENSEIGNEMENT

1 - Secrétariat à l'enseignement	4 204 800
2 - Service du matériel scolaire	9 495 000
S/Total	13 699 800

VI. SECRÉTARIAT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1 - Secrétariat à l'enseignement supérieur	5 011 200
2 - Universités, centres de recherche et instituts supérieurs	65 901 000
S/Total	70 913 100

VII. SECRÉTARIAT À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1 - Secrétariat à la recherche scientifique	534 600
2 - Centre de recherche de l'énergie nucléaire	7 227 000
3 - Comité National de la Recherche Scientifique	3 699 000
4 - Centre de recherche sur les maladies et calamités	594 100
S/Total	12 054 700

VIII. SECRÉTARIAT À LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

1 - Secrétariat à la Planification	2 257 200
2 - Centre national de statistiques et de documentation	326 700
3 - Centre national des normes et des mesures	297 000
4 - Direction des foires et expositions	350 000
5 - Office d'exportation	100 000
6 - Office d'importation	100 000
7 - Institut de la planification	350 000
8 - Comité national du tourisme	523 800
S/Total	4 304 700

IX. - SECRÉTARIAT AUX INDUSTRIES STRATÉGIQUES

1 - Secrétariat aux industries stratégiques	586 800
2 - Office de l'industrie d'armement	32 850 000
S/Total	33 436 800

X. – SECRETARIAT AUX FINANCES

1 – Secrétariat aux finances.....	8 680 000
2 – Direction des douanes	12 489 900
3 – Direction des impôts	3 430 000
4 – Contrôle des services financiers des municipalités.....	15 859 700
5 – Divers	31 500 000
6 – Réserve.....	3 780 000
7 – Soutien aux administrations.....	3 061 800
S/Total.....	78 801 400

XI. – SECRETARIAT AUX COMMUNICATIONS
ET AU TRANSPORT

1 – Secrétariat aux Communications et au transport	2 412 000
2 – Office de l'aviation civile	6 795 000
3 – Académie des études maritimes	3 060 000
S/Total.....	12 267 000

XII. – SECRETARIAT À LA CULTURE ET À L'INFORMATION

1 – Secrétariat à la culture et à l'information	6 660 000
2 – Direction générale de la radio de la Grande Jamahiriya	12 749 400
3 – Radio « <i>Sawt al-Watan al-Arabi</i> ».....	1 350 000
4 – Agence « <i>JANA</i> ».....	3 600 000
5 – Centre mondial d'études et de recherches du <i>Livre vert</i>	1 061 100
6 – Centre de documentation jamahirienne.....	720 000
7 – Centre national des études et des recherches sur la musique arabe	332 400
S/Total.....	26 472 900

XIII. – BUREAU POPULAIRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES
ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

1 – Bureau populaire des relations extérieures et de la coopération internationale	34 020 000
2 – Secrétariat des affaires de l'UMA.....	450 000
3 – Secrétariat des relations avec l'Egypte	441 000
4 – Secrétariat des relations avec le Soudan.....	405 000
5 – Participation aux institutions internationales.....	18 900 000
S/Total.....	54 216 000

XIV. – RICHESSE MARINE

1 – Secrétariat à la richesse marine	693 000
2 – Centre de recherche océanographique.....	540 000
S/Total.....	1 233 000

XV. – FORMATION PROFESSIONNELLE

1 – Formation professionnelle.....	10 980 000
2 – Ecole des arts et de l'artisanat.....	498 700
3 – Centre du développement	1 657 700
S/Total.....	13 136 400

XVI. – SECRETARIAT GENERAL A LA REFORME AGRAIRE ET A LA BONIFICATION DES TERRES AGRICOLES	
1 – Sec. général à la réforme agraire et à la bonification des terres....	1 881 000
2 – Office national des eaux	1 881 000
3 – Centre de recherche agronomique	1 785 000
4 – Banque agricole.....	750 000
5 – Instituts agricoles	7 176 500
S/Total	13 473 500
XVII. – INDUSTRIES LEGERES	
1 – Secrétariat aux industries légères	1 363 500
2 – Centre des recherches industrielles	1 044 000
3 – Institut supérieur de technologie industrielle.....	347 400
4 – Centre de documentation	207 000
S/Total	2 961 900
XVIII. – PETROLE	
1 – Secrétariat au pétrole	693 000
S/Total	693 000
XIX. – JEUNESSE ET SPORT JAMAHIRIEN	
1 – Sec. à la jeunesse et au sport jamahirien	2 160 000
2 – Scoutisme	180 000
3 – Comité national olympique	180 000
4 – Maisons de jeunes	36 000
S/Total	2 556 000
XX. – SECURITE SOCIALE	
1 – Sec. à la sécurité sociale	5 233 500
2 – Centre pour la rééducation des handicapés	2 574 000
3 – Caisse de la sécurité sociale	990 000
4 – Direction générale du Waqf	2 445 700
5 – Institut supérieur des sciences sociales.....	953 100
S/Total	9 622 300(5)
XXI. – EQUIPEMENT ET TRAVAUX PUBLICS	
1 – Sec. à l'équipement et aux travaux publics	1 701 000
2 – Centre technique pour la protection de l'environnement	594 000
S/Total	2 295 000
XXII. – ELECTRICITE	
1 – Sec. à l'électricité	360 000
S/Total	360 000
TOTAL DES PREVISIONS DE L'ADMINISTRATION ET DES SECRETARIATS.....	
TOTAL DES PREVISIONS DES COMITES POPULAIRES DE MUNICIPALITES	
Total général.....	
1 390 688 500	

(5) Ce total figure tel quel dans le texte publié au journal officiel, en fait il est inexact car la somme fait plutôt 12 196 300.

Source : Loi n° 3/1991 portant publication du budget de fonctionnement de l'Etat pour l'exercice 1991-1992. *J.R.* (20), 12.10.91 : 701-722

b) Détails des prévisions du budget de fonctionnement des Comités populaires de municipalités et des Comités catégoriels pour l'exercice de l'année 1991-92 (6) (du 1/4/1991 au 31/3/1992)

1 - Municipalité de Tripoli	291 601 300
2 - Municipalité du Communiqué N°1	118 265 100
3 - Municipalité de l'Étincelle	68 852 800
4 - Municipalité du Jabal al-Akhdhar	133 374 300
5 - Municipalité du Golfe de Syrte	129 598 800
6 - Municipalité de Zäouiya	81 000 400
7 - Municipalité du Jabal al-Gharbî	92 238 100
Total	894 930 800

Source : Loi n° 3/1991 portant publication du budget de fonctionnement de l'Etat pour l'exercice 1991-1992.

J.R. (20), 12.10.91 : 701-722

c) Prévisions des recettes budgétaires générales pour l'exercice de l'année 1991-92] (du 1/4/1991 au 31/3/1992)

RECETTES PRINCIPALES (7)

- Recettes pétrolières (net après gel de 5 % réservés au remboursement de la dette)	1 435 000 000
- Recettes non-pétrolières	
- Recettes centrales	662 000 000
- Recettes locales	488 000 000
- Recettes diverses	70 000 000
- Recettes supplémentaires du développement économique	
- Recettes de la Grande Rivière Artificielle	200 000 000
- Recettes bancaires	625 000 000
- Recettes de secteurs divers	195 000 000
Total	3 675 000 000

RECETTES SECONDAIRES

- Impôt sur le revenu des personnes	248 000 000
- Impôt sur le revenu des entreprises	90 000 000
- Impôt sur le revenu agricole	5 000 000
- Timbres	65 000 000
- Taxes sur les lieux de loisirs	1 000 000
- Taxes et enregistrement des services judiciaires	3 000 000
- Taxes et enregistrement des services de communications	11 000 000
- Taxes diverses	8 000 000
- Recettes des services de l'agriculture	3 000 000
- Recettes des services de la Police « milice populaire »	8 000 000
- Recettes des services de l'habitat	2 000 000
- Recettes des services de la santé	6 000 000
- Recettes des perceptions douanières	3 000 000

(6) Le découpage des « municipalités » a été modifié au cours de l'année 1991, leur nombre a été réduit à 7. (Voir *infra*).

(7) La présentation des prévisions des recettes a été modifiée. (Voir les budgets des années précédentes. On distingue désormais les recettes principales (pétrole, Grande Rivière artificielle, etc.) des recettes secondaires (Impôts, taxes, timbre etc.). Cela est fait probablement pour faire apparaître les recettes du GRA, qui apparaissent pour la première fois dans le budget de l'Etat.

- Recettes des services des municipalités.....	10 000 000
- Recettes diverses.....	25 000 000
Total	488 000 000

Source : Loi n° 3/1991 portant publication du budget de fonctionnement de l'Etat pour l'exercice 1991-1992.

J.R. (20), 12.10.91 : 701-722

d) Prévisions du budget d'équipement pour l'exercice de l'année 1991-92 (du 1/4/1991 au 31/3/1992)

Réforme agraire et bonification des terres agricoles	615 000 000
Industrie	180 000 000
Industrie stratégique	100 000 000
Pétrole et gaz	75 000 000
Electricité.....	80 000 000
Enseignement	72 000 000
Recherche scientifique	25 000 000
Information et Affaires culturelles.....	5 000 000
Santé.....	35 000 000
Sécurité sociale.....	3 000 000
Sport « jamahirien ».....	5 000 000
Logement	270 000 000
Travaux publics.....	155 000 000
Communications et Transport maritime.....	70 000 000
Economie.....	4 000 000
Plan	4 000 000
Richesse marine	12 000 000
Formation professionnelle	27 000 000
Développement régional	30 000 000
Justice.....	8 000 000
S/Total	1 775 000 000
Réserve.....	100 000 000
Total	1 875 000 000

Source : Loi n° 3/1989 portant publication du budget de fonctionnement de l'Etat pour l'exercice 1989-1990. *J.R.* (12), 20.06.89 : 343-365

e) Récapitulatif des prévisions des recettes et des dépenses des municipalités pour l'exercice de l'année 1991-92 (du 1/4/1991 au 31/3/1992)

	MUNICIPALITÉS	DÉPENSES	RECETTES	SOUTIEN
1	Tripoli	292	260	32
2	Communiqué N°1	118	95	23
3	l'Étincelle	69	16	53
4	Jabal al-Akhdhar	113	35	78
5	Jabal al-Gharbi	92	12	80
6	Golfe de Syrte	130	40	90
7	Zaouiya	81	30	51
	TOTAL	895	488	407

Source : Loi n° 3/1991 portant publication du budget de fonctionnement de l'Etat pour l'exercice 1991-1992. *J.R.* (20), 12.10.91 : 701-722

B. Commerce extérieur pays partenaires

EXPORTATION VERS	millions de \$	% du total
Italie	4 031	37,4
Allemagne	1 939	18,0
Espagne	1 122	10,4
France	755	7,0
Grèce	489	4,5
Yougoslavie	438	4,5
Turquie	321	3,0
TOTAL (incluant autres pays)	10 775	

Source : F.M.I., *Direction of Trade Statistics*, 1991

IMPORTATION DE	millions de \$	% du total
Italie	1 497	24,9
Allemagne	760	12,7
Royaume Uni	495	8,2
France	371	6,2
Turquie	271	4,5
Tunisie	238	4,0
Pologne	200	3,3
TOTAL (incluant autres pays)	6 001	

Source : F.M.I., *Direction of Trade Statistics*, 1991

Les importations en D.L.

Produits alimentaires	218 000 000
Produits médicaux et pharmaceutiques	60 000 000
Produits de première nécessité	58 000 000
Autres produits	64 000 000
Produits pour l'agriculture	110 000 000
Produits industriels (municipalités, tacharukiyyat, usines)	690 000 000
Total	1 200 000 000

Source : Loi n° 3/1991 portant publication du budget de fonctionnement de l'Etat pour l'exercice 1991-1992. *J.R.* (20), 12.10.91 : 701-722